

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 18 (1927)

Artikel: Histoire des écoles jurassiennes
Autor: Junod, Ch.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111454>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Histoire des écoles jurassiennes.

La chaîne du Jura, si uniforme en apparence, présente une variété infinie de vallons, de vallées et de cluses, sans même parler de ses combes, entailles profondes aux flancs des montagnes ; ses cours d'eau ont tour à tour l'allure de torrents, de rivières paresseuses, de fleuves. Le Mont-Tendre, le Chasseron, Chaumont, Chasseral, Montoz, le Mont-Terrible, le Graitery, autant de sommets particuliers, semblables par leurs assises et leur végétation, mais divers par leur forme, leur caractère, leurs crêtes arrondies, dentelées, rocheuses, herbeuses, allongées ou trapues.

Les habitants du Jura ne forment pas une nation. Les gens du Val de Travers et ceux du Val de Ruz ne diffèrent pas sensiblement des hommes du Vallon, ceux du Laufonnais sont parents des Bâlois. Mais les voies économiques, les événements de l'histoire ont coupé le Jura en tranches qui se rattachent aux terres du plateau comme les bords relevés d'un gâteau restent attachés à chacun des morceaux. Il existe bien une race jurassienne, celle que vit Rousseau dans les montagnes neuchâtelaises, celle que chanta Virgile Rossel, citoyen de Tramelan, celle même que Bridel et De Traz aperçurent, à un siècle de distance, une race robuste, simple, éveillée, présentant à la fois certains caractères de la race gauloise, toute voisine, et de la race helvétique, proche parente.

A l'endroit où le Jura s'étale le plus complaisamment et s'incurve vers le sud à l'ouest et vers l'est au nord, au milieu de l'immense arc jurassique est un pays qui fut un Etat indépendant, et qui faillit devenir canton suisse, le canton du Jura. C'est pourquoi, sans doute, ses habitants s'appellent « Jurassiens » tout court. Ils sont Bernois en réalité, leur pays se nomme Jura

bernois, mais tout le monde les appelle Jurassiens sans que Berne s'en offusque et sans que Vaudois, Neuchâtelois ou Bâlois protestent. Nous entendrons donc par écoles jurassiennes celles du Jura Bernois actuel et de Bienne, de même que les établissements d'instruction de l'ancien évêché de Bâle et du département français du Mont-Terrible. Le même territoire, dans l'espace de vingt ans, connu, en effet, trois régimes fort différents et nous étudierons successivement, sous la même appellation d'écoles jurassiennes, les collèges ecclésiastiques supprimés à la Révolution française, l'école centrale de Porrentruy, chef-lieu du Mont-Terrible, et les écoles bernoises établies à partir de 1815.

1. Les écoles de l'évêché de Bâle.

L'évêché de Bâle ne possédait pas d'écoles populaires d'Etat. A la veille de la Révolution, comme dans d'autres Etats, des ordonnances instituèrent l'instruction publique obligatoire, sans pourtant créer les ressources nécessaires et sans organiser l'enseignement. Le 1^{er} avril 1784, le prince-évêque Joseph de Roggenbach ordonnait l'établissement d'écoles communales gratuites et obligatoires ; il prescrit des mesures contre la non-fréquentation et assure le traitement des instituteurs par contrat communal.

En réalité — puisque l'ordonnance de 1784 resta lettre morte, le prince de Roggenbach ayant été chassé de ses Etats quelques années plus tard — l'instruction publique fut d'abord laissée à l'initiative communale et même individuelle. Nous savons peu de choses des écoles de village et nous croyons, avec Xavier Kohler, que « l'enseignement religieux et l'enseignement proprement dit devaient se confondre. Le curé, chargé d'instruire les enfants, remplissait cette tâche à lui seul ; plus tard il s'adjoignit un aide, le régent, nommé par la commune sur sa présentation, qui apprenait le catéchisme, la lecture, l'écriture et un peu de calcul ; il était en même temps marguillier ». Il est probable que les leçons bénévoles du curé étaient suivies irrégulièrement, et par certains enfants seulement, les mieux doués ou les moins absorbés par les besognes domestiques. En fait, la population des campagnes n'avait pour bagage intellectuel que le catéchisme et quelques notions de lecture.

Nous sommes mieux renseignés sur les écoles des villes. « Il est probable qu'avant la Réformation la Neuveville possédait une ou deux écoles, car les curés et chapelains étaient assez nombreux et devaient avoir suffisamment de temps libre pour s'occuper de la jeunesse ». A Bienne, un acte de 1269 cite un « scolasticus de Biello, Conradus ». En 1336 on parle d'un certain Henri de Bâle « Rektor der Schulen zu Biel ». En 1382, l'Eglise de la ville procède à la nomination d'un « scolasticus ». Dès le XV^e siècle, l'école est une institution régulière, et les maîtres d'école biennois sont payés et entretenus au même titre que les autres fonctionnaires, l'archer, le fifre ou le tuilier communal. Les enfants se rassemblent au domicile de l'instituteur. Ils s'installent au hasard des circonstances. Ils épellent en chœur, ils déchiffrent les grosses lettres de leur catéchisme fripé. Le maître est en blouse ou en gros veston, en sabots, il se démène et crie au milieu de sa bande d'enfants. Les progrès sont lents on rabâche indéfiniment les éléments, on récite une prière latine et l'on s'enfuit dans les ruelles animées de la cité, on s'éparpille dans la campagne.

En 1434, pour la première fois, les actes officiels font mention d'un local communal des écoles de Bienne, à l'occasion de réparations qu'on dut y effectuer. C'était au N° 6 du Ring, dans la petite maison située entre l'Abbaye des Bûcherons et l'ancienne cure. Dorénavant, l'école est bien une institution officielle. On a reconnu son caractère d'utilité publique et les autorités s'en occuperont comme de toutes les autres branches d'activité municipale. Le maître, réduit au début aux largesses privées de ses concitoyens, recevra un traitement régulier. En 1459 le « Schulmeister Balthazar » reçoit deux livres pour le loyer de l'école et quatre livres pour son salaire. Plus tard il recevra huit livres en échange de ses services. Les élèves — peu réguliers — sont astreints au paiement de l'écolage — une livre en 1505. A partir du XVI^e siècle les filles sont admises en classe. Le programme d'enseignement comprend, outre la lecture, l'écriture et le catéchisme, un peu de latin, de calcul et de langue maternelle. Les instituteurs sont des ecclésiastiques, des notaires, voire même un organiste ou M. le « Stadtschreiber ».

Les annales biennoises mentionnent de curieuses coutumes scolaires. Parfois, avant la Réforme, c'est un pèlerinage à St-Imier ou au Büttenberg ; annuellement les élèves se mesurent

au tir à l'arbalète, doté de prix par les autorités. Contre rétributions spéciales appelées « Bretzeln », les élèves forment la chaîne pour transporter les tuiles sur les toits et les fillettes procèdent au nettoyage des fontaines. Des représentations théâtrales ont lieu dès le XV^e siècle, sur la place de l'hôtel de ville.

Ces renseignements concernent surtout la ville de Bienne, dont l'activité particulière intense eut les effets les plus remarquables. En outre, les archives de la ville, dans un ordre exemplaire, ont fait l'objet de recherches nombreuses et pénétrantes. Il est probable que l'on retrouvera ailleurs les traces des anciennes écoles, quand elles prirent tout au moins un caractère officiel. Vers la fin du XVI^e siècle éclata un conflit entre le chapitre et la ville de St-Ursanne au sujet des dépenses scolaires. En 1547 le magistrat de Porrentruy signe un contrat avec le recteur des écoles Guyer, qui s'engage à enseigner les langues latine et française, l'écriture, la lecture et la religion moyennant 50 livres de Bâle, un logement, un jardin et quatre boisseaux d'épeautre. Dans les grandes solennités religieuses, les élèves donnaient à Porrentruy des représentations « dans le goût du temps ». Les magistrats et les bourgeois, le prince et sa cour, les hôtes de passage assistaient à ces réjouissances ; et Xavier Kohler, auquel nous prenons ces détails, ajoute : « Les Bernard de Clairefontaine, les Pierre Matieu, les Gardel, ce dernier surtout, se distinguèrent dans cette œuvre de patriotique dévouement à la chose publique. Le recueil des dialogues, des satires, des mystères, des drames, voire même des trilogies jouées de 1550 à 1615, représentent le théâtre jurassien à cette époque. »

Les archives de Delémont sont muettes ou presque sur la période précédant la Réformation. Ce n'est pas que les enfants aient été privés de toute instruction, puisqu'un acte de vente de 1341 mentionne un maître d'école à Delémont, Jean, doyen du Salsgau, et qu'en 1381 le recteur des écoles était Hermann, de Francfort, à la fois instituteur, prêtre et notaire. A partir du milieu du XVI^e siècle les archives présentent moins de lacunes et nous y reviendrons.

Ces quelques bribes de la première histoire des écoles jurassiennes ne sont pas sans éclat. Les municipalités, appauvries par toutes les charges moyenageuses, trouvaient moyen de favoriser les initiatives privées les plus généreuses, et des institutions florissantes naquirent ainsi et se développèrent sur notre sol.

Mais l'essor intellectuel fut plus grand encore à partir du XVI^e siècle. La Réforme religieuse, qui pénétra jusqu'au cœur du pays vers 1520, exerça une influence énorme sur l'école. Fût-ce pour ou contre, fût-ce pour défendre la religion catholique ou pour assurer les nouvelles doctrines, l'école devint une arme tour à tour menaçante ou redoutable, un moyen d'action au service des causes les plus diverses. Ce n'est pas d'aujourd'hui que date le problème de l'école d'Etat, ou de parti, ou de confession !

« Les réformateurs ont compris qu'on ne sauverait la Réforme que par l'école », a pu écrire un de nos historiens jurassiens. Dans le « Précis de l'histoire de la Réformation de la Ville et République de Berne », publié en 1828, le traducteur, qui fut probablement le doyen Morel, écrit dans le même sens : « Les luttes que les partisans de la Réforme eurent à soutenir en divers temps contre les appuis du catholicisme avaient fait sentir aux premiers la nécessité de prendre les mesures les plus propres à consolider l'œuvre que les hommes de Dieu avaient opérée ; aussi dès l'année 1544 l'on établit une école réformée à Bienne afin que les « jeunes enfants fussent instruits à l'entrée de leur voie, et que, lors même qu'ils seraient devenus vieux, ils ne s'en écartassent point » (Prov. XXII, 6) ; et cet exemple fut imité par les autres communes ».

Il n'entre pas ici d'examiner en quoi le protestantisme, plus que le catholicisme, s'appuie sur des convictions raisonnées, sur des raisonnements ; à l'époque primitive de la Réformation, quand les conquêtes territoriales et spirituelles étaient constamment menacées, dans les temps où les paroisses devaient se prononcer à la majorité des voix sur les questions de dogme les plus embrouillées, il était nécessaire que chaque citoyen fût à même de lire un texte, sinon de l'écrire. La contre-action catholique s'opère différemment, ce sont les prêtres qui sauveront la religion, et Christophe de Blarer, le grand contre-réformateur, s'occupera de former des prêtres et des nobles instruits dans le temps où les petites villes protestantes s'attacheront à instruire le peuple, à l'habituer à l'exercice de la pensée pour affermir dans chaque individu l'indépendance intellectuelle. Les partis adverses choisissent leurs armes, les fourbissent dans l'espoir non seulement de maintenir, mais de vaincre, de chasser l'hérésie ou l'erreur. Cette guerre confessionnelle valut au moins au Jura un développement prodigieux de ses institutions scolaires.

Dès 1525, la communauté de Bienne réclame « un instituteur qualifié » chargé de donner un enseignement chrétien. Son traitement sera pris sur les revenus ecclésiastiques.

Jacob Würben et Hans Rummel, nommés en 1525 et 1528 à la place d'instituteurs, sont des pasteurs, de même que la plupart de leurs successeurs, Ulrich Fischer, Johann Lupold Frey, Maurice Plepp. Ce sont de jeunes ecclésiastiques, faisant leurs premières armes à l'école avant d'occuper une chaire. En 1564, par exemple, l'instituteur Plepp fut nommé pasteur à Longeau, après avoir déployé une longue activité pédagogique. Il avait organisé des représentations théâtrales données par ses élèves.

Au milieu du XVI^e siècle furent créées à Bienne une école allemande et une école de filles. Auparavant l'école était latine, c'est à dire qu'outre les autres matières d'enseignement, les garçons étudiaient le latin. A la même époque fut édictée la première ordonnance scolaire de la ville. Elle débute par quelques préceptes : « Laissez venir à moi les petits enfants. Si vous ne leur ressemblez pas, vous n'entrerez pas dans le Royaume des Cieux. Un fils sage fait le bonheur de son père, un fils indiscipliné le malheur de sa mère ». La nécessité de prescriptions officielles est explicitement démontrée : « Malgré que les enfants soient élevés par leurs parents d'après les lois naturelles et chrétiennes, la jeunesse est impertinente, volontaire, indisciplinée, désobéissante, sans pitié ». L'ordonnance de 1555 est imbuée de calvinisme. Elle place la religion à la base de l'éducation et les châtiments les plus sévères sont prévus pour chaque contravention. « Le commencement de la sagesse est la crainte de Dieu. Nous voulons donc que les instituteurs apprennent à notre jeunesse à connaître le seul vrai Dieu, à le craindre, à l'aimer, et à vivre pour lui dans la sainteté et la piété. ». Les instituteurs conduisent leurs élèves, en cortège, au prêche deux fois le dimanche et trois fois la semaine. Ils les questionnent sur le sermon, ils leur enseignent les prières « pour les repas, le matin et le soir. »

Les obligations des élèves en matière de discipline sont énumérées, toutes sous peine de verge. Interdiction de rôder, de se quereller, de bavarder, de mentir, de répondre grossièrement ; il est même défendu de pêcher et de chasser ! Il s'agit d'être propre, de suivre régulièrement les classes. Et toujours la menace. « Le cœur de l'enfant est plein de folie, que chasse la peine de

verge. Pourtant les enfants ne doivent pas être punis dans la colère et avec exagération, ni frappés à la tête, ou aux membres, avec pieds ou bâtons, mais seulement frappés de verges comme il convient ».

Les parents sont responsables de leurs enfants ; ils seront dénoncés par le maître et punis par les autorités.

Les fonctions d'instituteurs étaient absorbantes, qu'on en juge :

Interdiction de s'absenter sans autorisation ; exiger l'application et la décence des enfants en classe, à l'église et dans les rues.

Tous les 15 jours l'instituteur fera copier les versets de l'instruction religieuse à apprendre par cœur.

Le vendredi, étude du chant sacré et le dimanche étude des principes du christianisme.

Tous les huit jours prêche le samedi.

L'instituteur est tenu de recevoir aimablement et en tout temps les autorités scolaires — Schulherrn, à Neuveville les scholarques. Son traitement s'élevait, outre le vin et le blé, à 80, 100 et 120 L.

Les délégués scolaires exerçaient les fonctions très importantes de conseillers et de directeurs. Ils visitent l'école, se renseignent sur la conduite et les progrès des enfants, font les promotions, choisissent les manuels. Ils reçoivent les plaintes pour rapport aux maire et Conseil.

L'école se tient de six à neuf heures en hiver, de cinq à huit en été. L'ordonnance donne peu de renseignements sur le programme des études ; elle prescrit une écriture correcte et l'étude du latin « suivant le degré de développement des enfants, sans tenir compte s'ils continueront d'étudier ». Nous retrouvons à Bienne certains détails d'organisation communs à toutes les écoles de ce temps : le bonnet d'âne coiffait la tête des ignorants ; des images ou de petites sommes d'argent récompensaient les élèves appliqués, — six schillings. Les élèves devaient apporter à tour de rôle les chandelles et le bois de chauffage.

L'ordonnance de 1555 fut par la suite modifiée et complétée. Elle caractérise une époque, un état d'esprit. L'état est revenu à la simplicité des premières communautés chrétiennes. La vie est austère et chacun s'applique à observer les commandements de l'Eglise. L'éducation est une tâche primordiale, définie par la religion : la nature mauvaise de l'homme doit être amendée, châ-

tiée. On a rejeté la tolérance que le temps avait introduite peu à peu dans la religion chrétienne. Plus d'indulgence, de dialectique, d'absolution, d'intercession. On semble s'imaginer très sérieusement qu'il est possible de soumettre l'homme à des règles immuables, de le surveiller sans cesse et d'empêcher la faute par l'application automatique des châtimens ; et l'école commença ce que le Consistoire devait poursuivre. Tentative qui échouera dans les vallées jurassiennes comme dans la cité calviniste, puisque les ordonnances successives ne se lassent pas de répéter les prescriptions de 1555, mais doivent constater « la difficulté pour les maîtres de se faire respecter », le désordre et l'impiété, l'indiscipline des écoliers, le recul des mœurs. La fêrule calviniste s'était abattue vainement sur nos contrées.

Pendant les XVII^e et XVIII^e siècles, les écoles publiques — il y avait aussi quelques établissements privés dont nous savons peu de choses — se multiplièrent au point que dans son « Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant évêché de Bâle », en 1813, le doyen Morel a pu écrire : « On trouve dans toutes les communes une école où les enfants apprennent à lire, à écrire et les principes de la religion. Il y a même des écoles où, indépendamment de ces éléments, on leur enseigne ceux du calcul, de l'orthographe et même de la géographie ». Il constatait cependant la situation précaire des instituteurs : « C'est beaucoup sans doute que dans toutes les communes les enfants puissent recevoir une telle instruction ; et il est remarquable qu'il y ait assez de maîtres d'école disposés à la donner pour le modique salaire de cent cinquante francs et moins encore. Mais si la pension est petite, le temps des leçons est court, et ne dure dans les campagnes que l'hiver, ce qui est un obstacle aux progrès de l'instruction, de cette instruction qui est le garant de la bonne conduite des membres de la société, et qui ne saurait être trop répandue ». Les conditions étaient à peu près les mêmes à Porrentruy, si nous en croyons le célèbre mémoire de 1786 « Réflexions d'un ami des enfants sur la manière de les instruire dans l'école de la ville de Porrentruy » : « Rien de plus précieux qu'un bon maître d'école, mais en même temps rien de plus rare, parce que ceux qui voudraient l'être n'ont pas les qualités requises, parce que ceux qui voudraient et pourraient l'être ne sont pas assez salariés et qu'ils sont obligés de s'occuper d'autre chose pour se procurer une honnête aisance, ce qui fait qu'ils

ne peuvent pas se livrer entièrement à leurs devoirs... Rien de plus méprisé pour l'ordinaire qu'un maître d'école ; un marchand, un maître à danser, un tailleur à la mode sont très souvent plus estimés que ceux à qui l'on confie l'éducation et le salut éternel de la jeunesse... »

L'évolution des écoles est apparente dans les programmes établis successivement. Nous manquons de données sur les classes de campagne, toutes patriarcales ; le maître ou l'ecclésiastique introduit les réformes sans grand bruit, d'entente avec les bourgeois ou le Conseil. Les archives de Tramelan nous font connaître les premiers instituteurs : Pierre L'Angello, Pierre Jeanmaire, d'Orvins, Pierre Daulte, notaire à Corgémont, qui s'engage « moyennant un salaire annuel de 10 écus, à tenir l'école trois fois par jour... et à enseigner aux enfants à prier, à chanter, à lire et à écrire » (1670). L'école possède quelque argent et des terres, provenant de legs et d'écolages. Détail curieux, aussi bien à Tramelan qu'à Neuveville, à partir du XVII^e siècle, les régents furent, à peu d'exceptions près, des ressortissants de la commune. Faut-il croire que l'espèce en devenait moins rare, ou que l'esprit de clocher prit naissance à cette époque ! En 1733, les matières d'enseignement sont restées rudimentaires à la campagne, puisque maître Pierre Pic sollicite la place de régent « pour enseigner aux enfants la crainte de Dieu, le chant des psaumes et aussi la lecture et l'écriture », promettant aux communiers, s'il est agréé, « de ne cesser d'élever son cœur et ses mains vers le Tout Puissant pour la bénédiction de leurs personnes et de leurs enfants ».

Dans les cités, de bonne heure les exigences s'accrurent. Le progrès des arts, le mouvement commercial, certaines carrières libérales même ouvertes aux bourgeois engagent les autorités à développer les écoles. Ne voit-on pas la Neuveville créer une école latine vers 1640, et la doter de la façon la plus curieuse : les magistrats nouvellement élus renoncent à la coutume — fort répandue — qui consiste à offrir un repas en guise d'« entrée », et s'engagent à verser qui 50 livres — un simple conseiller, qui 100 livres — c'est le secrétaire Rosset, ou même 10 écus — le nouveau maître bourgeois Gibollet, le nouveau banderet Imer, en faveur de la nouvelle école ! Dans la même ville, le cahier des charges de l'instituteur était assez primitif en 1680 : « Avant toute chose, il doit être capable d'apprendre les enfants à crain-

dre Dieu et à garder ses commandements. Et après qu'il soit capable de les apprendre à lire et à écrire. Il faut que non seulement lui-même sache les principes et fondements de la doctrine et religion chrétiennes, mais aussi qu'il leur serve de patron et d'exemplaire de vertu, de piété et de toutes sortes de bonnes œuvres. Pour les savoir apprendre à lire et à écrire, il faut que lui-même sache non seulement bien lire, mais aussi écrire correctement, et que pour cet effet, il sache l'orthographe,... car ce qu'on ne sçait point, c'est ce qu'on ne peut apprendre à autrui. » La chambre des scholarques examinait les instituteurs, souvent peu qualifiés, puisque l'on dut se résoudre à nommer, provisoirement, des candidats ayant fait six et onze fautes dans une dictée !

Le règlement de 1752 des écoles de Neuveville est un document de 28 pages in-folio. Il mentionne trois classes, outre l'école latine, dans laquelle ne seront admis que les élèves jugés capables par les scholarques. La première classe, réputée basse classe, était destinée à recevoir indistinctement tous les élèves, filles et garçons, tant de la ville que des faubourgs, ayant atteint l'âge de quatre ans. Le programme embrassait la lecture, les rudiments de l'écriture, les commandements, le symbole des apôtres, l'oraison dominicale et quelques autres petites prières. La seconde classe comprenait les filles et la troisième les garçons ayant suivi avec fruit l'enseignement de la première classe.

On pourrait penser, à la lecture de certains documents, que l'administration scolaire était plus rigoureuse que bienveillante et que les scholarques, Schulherren et Messieurs du Conseil étaient des personnages hautains, occupés à appliquer froidement des règlements draconiens. Il n'en est rien, et bien que la vie, l'existence passionnée des peuples apparaissent dans les documents comme des tableaux animés vus au travers d'un voile, on perçoit dans certains récits, on lit entre les lignes d'une ordonnance l'émotion, la bienveillance, la charité. C'est avec une haute conscience de leurs responsabilités que les membres du Conseil de Neuveville arrêtent « que pour un maître d'escolle on priera nos sieurs ministres d'en trouver quelqu'un qui sache instruire en latin notre jeunesse et qui n'aspire point au saint ministère. Et puisqu'on en sait un qui est à Yverdon, qui serait propre, qu'on lui rescripve et qu'on recherche son savoir et son comportement. Enfin, qu'on tasche d'en trouver un propre,

pour le bien de l'Esglise et de l'Estat, considérant qu'une bonne escholle est la pépinière de l'Esglise et de l'Estat. » — Comme à Bienne et ailleurs, les autorités scolaires offrent des prix aux bons écoliers, pièces d'argent, psaumes, cantiques, rubans, lacets, aiguilletes, papier. Le premier écolier reçut trois batz en 1662, le second deux batz, ainsi que le troisième. On distribua la même année 18 douzaines d'aiguilletes rouges et bleues, trois paquets de rubans de diverses couleurs, douze branches de rubans noirs, 48 branches de lacets figurés et 36 branches de rubans bleus brodés. On se représente la joie des enfants de la Neuveville, leur rentrée triomphale dans les vieux logis, et Messieurs les scholarques riant dans leur barbe en contemplant les effets de leurs largesses ! Messieurs du Conseil — et nous quitterons la Neuveville sur cette note caractéristique — ne le cédaient en rien à Messieurs les scholarques, même dans le domaine du sentiment. On lit dans les procès-verbaux de 1783 : « Messieurs du Conseil ayant pris en considération l'état de débilité et de faiblesse dans le genre nerveux du régent Schad, qui le met hors d'état de continuer de remplir ses fonctions de régent, ont jugé à propos de lui donner son honorable congé. Et vu sa nombreuse famille et son état, de même que considéré l'ancienneté de ses services, ont trouvé juste et comme par une suite d'un principe de commisération, de lui fixer en forme de retraite annuellement la somme de 40 écus bons, pendant sa vie, à compter dès qu'il sera remplacé, hors de la caisse de la bourserie ».

Parcourons encore, pour être complets, les actes de la ville de Bienne aux XVII^e et XVIII^e siècles. En 1625 nous voyons apparaître pour la première fois un véritable ordre journalier de l'école latine, prévoyant, outre les leçons de langues et de catéchisme, la dictée, la grammaire et le chant.

Une fête scolaire avait lieu au printemps, le lundi de Pâques, avec jeux, allocution et banquet ; « les mêts restés sur les tables seront, disait l'ordonnance spéciale, soigneusement ramassés par les femmes des instituteurs et gardés jusqu'au lendemain — « da dann die Schulmeister und Lehrgotten sampt den Ihrigen dasselbe, zu erhaltung desto besserer lieb und einigkeit, geniessen sollen, so werden m. g. Herren sich auch nit beschweren, sie mit einem Trunke zu verehren ».

Pendant la guerre de Trente ans, le désordre envahit l'ad-

ministration de la ville, ainsi que tout l'évêché. Les écoles étaient en mauvais état, sans mobilier suffisant, la fréquentation était mauvaise, les nominations d'instituteurs faites à la légère. Il n'est pas étonnant que dans ces conditions les écoles privées se soient développées et des mesures énergiques durent être prises en 1660 pour réorganiser l'enseignement public.

L'ordonnance de 1717 contient une répartition par classes des matières enseignées :

1^{re} classe allemande : Epeler ; lecture et récitation du catéchisme de Heidelberg. Ecriture avec élèves assez avancés. Débuts de latin avec les élèves passant directement de la première classe à la classe latine.

2^e classe allemande : Suite, psaumes (non plus 150 mais seulement 61 choisis). Rudiments de latin aux candidats de la classe latine.

Classe latine : Répétition du catéchisme, latin, suivant une méthode et des manuels choisis avec approbation des « Visitatoren. »

Dans les trois classes, le samedi de 11 à 12 h., arithmétique avec les élèves capables. Chant d'église. Messieurs les pasteurs décident la libération de l'école lorsqu'un élève sait son catéchisme par cœur. Ensuite seulement les enfants sont admis à la sainte cène.

La langue française fut introduite à l'école latine en 1747 par maître J. Eldin, de Zurich. Ces modestes débuts des écoles françaises de Bienne méritaient d'être signalés.

Il est difficile de saisir la marche lente et progressive des écoles biennoises à travers le maquis des ordonnances et des prescriptions. Pourtant les méthodes s'établissent, la situation du maître s'élève, les programmes se complètent. En 1763, les dernières prestations en nature sont supprimées. De plus en plus, l'école formaliste, dogmatique, aux méthodes essentiellement mnémotechniques, fait place à une institution moderne, aux méthodes plus concrètes et vivantes, mettant en jeu toutes les facultés de l'enfant et faisant appel à son raisonnement.

Ces réformes successives annonçaient l'école nouvelle, l'école nourrie des idées de Rousseau, de Basedow, l'école de Pestalozzi et du père Girard. Rapprochement curieux : un Zurichois, Abraham Bluntschli, vint à Bienne le 8 août 1764 en qualité de précepteur, et seconda le Conseil dans ses projets de réformes,

s'il n'en prit pas lui-même l'initiative. L'ami de Pestalozzi, le fiancé d'Anna, mort en 1767, était aussi un Bluntschli. Ces hommes se connaissaient et l'esprit des « patriotes » zurichois souffla aussi à Bienne. Ici et là, ce sont les mêmes tendances de régénération, la même lutte de la vie contre la tradition, de la nature contre la mort.

Bluntschli est accueilli comme un sauveur, son traitement, est immédiatement élevé de 80 couronnes par les corporations. Son action aboutit à l'ordonnance scolaire du 30 octobre 1777, la dernière avant la révolution. Dans son préambule, le Conseil s'exprime comme suit au sujet des écoles de la ville : « ...les anciennes méthodes d'éducation développent surtout la mémoire au détriment de la raison, épuisent la sensibilité des enfants en meublant leur esprit de connaissances qui vont bien au delà de leur âge et de leur compréhension ». Critique des plus judicieuses. Mais l'adaptation des programmes à l'enfant ne peut être réalisée par simple décision administrative. Les pédagogues de 1770 avaient entrevu la vérité, mais connaissaient-ils la nature humaine, celle de l'enfant, au point de pouvoir répondre à ses besoins sans le fatiguer, sans nuire à son développement ? Quoi qu'il en soit, le Conseil se montra résolument partisan des nouvelles méthodes, condamnant brutalement l'ancien régime : « Les garçons quittent jeunes l'école, leur tête est vide, leur mémoire seule est pleine de choses qu'ils oublient rapidement, le cours de la vie ne les rappelant pas ; ainsi les écoles d'autrefois n'ont aucune utilité pour la ville, elles ne sont pas une bénédiction et elles ne favorisent pas son développement. »

Les procès-verbaux signalent un mécontentement général dans la population. On se plaint que les écoles de la ville peuvent bien former un bon vigneron, mais pas un artisan. Les bourgeois se voient contraints d'envoyer leurs enfants au dehors et l'on donne l'exemple d'autres localités où l'instruction publique est plus développée qu'à Bienne.

On procéda d'abord à une réorganisation fondamentale. L'école des filles fut peu modifiée, — c'est tout au plus si l'on ajouta le calcul, à l'ancien programme de lecture, récitation, écriture et chant.

Les classes de garçons sont au nombre de trois : élémentaire, inférieure et supérieure réelle. On entrait après la sixième année dans la classe élémentaire où l'on suivait le programme habituel

mais non plus mécaniquement : on insiste sur la culture de l'attention et de la réflexion et l'on observe que les élèves n'apprendront par cœur que ce qu'ils auront dûment compris. Nous sommes loin des exercices mnémotechniques conventionnels de l'ancienne école ! Mais c'est surtout dans les programmes des deux autres classes que se manifestent les tendances réformatrices.

Classe inférieure réelle. — Religion, devoirs humains, devoirs chrétiens. Histoire nationale, topographie, calcul, français, comptabilité. Latin facultatif.

Classe supérieure réelle. — Nouvelles branches : Logique, — penser rigoureusement, clarté et ordre, sources de la vérité et de l'erreur. Droit, — amour de l'ordre et obéissance aux lois. Histoire naturelle, — beauté et ordre dans la nature, louanges à Dieu et responsabilité individuelle. Histoire universelle. Dessin.

On croit rêver en parcourant un tel programme et l'on regrette profondément que le temps ait manqué pour exécuter les magnifiques projets de réforme. Un programme aussi riche devait être inapplicable dans les circonstances de cette époque. Les populations de notre pays n'étaient aucunement préparées à de telles études. Les manuels manquaient, la préparation des maîtres était certainement insuffisante. A moins que Bluntschli, bien soutenu par les autorités locales, ait pu s'assurer la collaboration de maîtres distingués et faire l'acquisition d'un matériel scolaire renouvelé. L'audacieuse ville de Bienne devait être tentée par des projets de cette envergure ! Quoi qu'il en soit, les traitements furent portés à 100, 200, 220 couronnes pour les instituteurs, 60 et 70 pour les institutrices et les prescriptions les plus sévères furent édictées pour assurer le bon fonctionnement des nouvelles institutions, — sans que pour tout autant l'école devienne maussade. Au contraire, les instituteurs se libèrent d'un coup d'une foule de contraintes gênantes : ils seront les collaborateurs des parents, mais ne voulant pas être des gardes-chiourmes, ils renverront aux familles le soin de punir les fautes commises en dehors des leçons. Toutes contributions personnelles sont abolies. Surtout les élèves seront traités individuellement et les matières étudiées seront à leur portée. Les leçons seront intéressantes, amusantes même, car « l'intérêt jaillit du plaisir, de la variété ». Le maître — où le trouvera-t-on ? — sera gai, sain, habile, appliqué, patient, pieux.

Certaines indications de méthodes font entrevoir l'étendue des réformes : la lecture, par exemple, se fera sur un ton naturel. En un mot, les écoles de Bienne atteignaient d'un coup un état voisin de la perfection ; il est vrai que ces innovations coûteront cher, mais le Conseil va au-devant de l'opposition en déclarant : « Seuls ceux qui n'ont jamais appris à penser et à sentir pourront contester le respect, l'amour et la bienveillance qu'on doit à ceux qui s'efforcent de donner à la cité des magistrats éclairés et des citoyens utiles ; cette tâche est souvent rude et la fidélité au devoir et les peines en sont méconnues ; le salaire le plus élevé d'un pareil maître sera toujours bien en dessous de ses mérites. »

Nous voudrions pouvoir dire que tant de beaux principes et de si grands progrès ont produit des fruits. Les réformes n'avaient été qu'énoncées brillamment, et il serait téméraire d'affirmer qu'elles sont toutes réalisées aujourd'hui. Les annales biennoises des dernières années du siècle contiennent à cet égard des remarques significatives. A maintes reprises, les autorités doivent sévir contre les parents et les élèves récalcitrants ; les prix d'encouragement, qui avaient été supprimés — qu'a-t-on besoin de stimulants artificiels dans une école aussi intéressante que celle de Bluntschli ! — furent réintroduits en 1788. Malgré récompenses et pénalités, les écoles demeurent médiocres : « Ça peut aller, déclare le Schulrat en 1790 ; mais il n'est pas possible que nos écoles soient des jardins de hautes connaissances et de mœurs sages ». En 1792, le pasteur Wetzel écrit : « Nos écoles pourraient et devraient être meilleures et les estimés maîtres le souhaitent. Mais la maxime : « Supporte avec patience ce qui ne peut être changé », est devenue aussi celle des Schulherren. »

Parallèlement au développement des écoles en pays protestant, Neuveville, Bienne, Tramelan, il serait intéressant de suivre l'évolution dans les territoires demeurés catholiques — l'Ajoie, les Franches-Montagnes, la vallée de Delémont. Ici pas de bouleversements compliqués d'influences étrangères. L'ancienne petite classe dirigée par le curé ou son vicaire se transforme peu à peu en institution officielle réglementée. En 1576, le nouveau maître d'école de Delémont, Gaspard Pastor, promet de « bien fidèlement et catholiquement » instruire les jeunes garçons qui lui seront confiés. Les instituteurs conduisent les enfants à la messe, ils enseignent le chant choral, le

catéchisme, outre la lecture et l'écriture. Ils donnent lieu parfois à des plaintes de la part des parents, comme cet Abraham Juillerat, instituteur, pêcheur, chasseur, et qui plus est régisseur de théâtre — il avait fait jouer par ses élèves en 1600 à Delémont l'« *Enfant prodigue*, pièce convenable, instructive tout en étant religieuse ». On lui reprochait de négliger sa classe pour la chasse et la pêche et de maltraiter ses élèves; pour sa défense, il rappelle que plusieurs de ses élèves ont été admis au collège des jésuites, et que s'il emploie la verge c'est qu'elle est méritée. Il invite d'ailleurs le Conseil à faire son devoir avant de se mêler des affaires d'autrui. Le châtelain ne dut pas goûter pareil langage, puisqu'il infligea à l'impudent régent « une verte semonce et remontrance de ses fautes ». Un autre maître indigne, Rodolphe Faivre, va jusqu'à maltraiter sa femme et ses enfants; il ne tient aucun compte des observations qu'on lui fait et il reçoit en 1632 « *in communi forma* » l'ordre de partir sans délai pour faire place à son successeur.

Le règlement scolaire établi à Delémont en date du 12 juin 1632 par Jean Henry Maillot — et peu modifié dans la suite — donne une image curieuse de l'école. La première partie de ce gros document — qui comprend 16 articles — a trait à l'enseignement religieux et à la collaboration de l'église et de l'école. « Premièrement seront tenus (les maistres d'eschole) d'enreigner la jeunesse à eux commise en la foy et doctrine chrestienne comme est le Pater noster, l'Ave Maria, le Credo, les Commandements de Dieu, de l'Eglise et en somme le Petit Catéchisme usagé auprès de nous; et aux plus grands enseigneront la façon de bien se confesser et de duhuement communier ».

Suivent des prescriptions détaillées sur la façon dont seront accomplis les devoirs religieux des écoliers, qui se présenteront le dimanche « *honestement habillés* », conduits par le maître d'école « *deux à deux avec modestie* ». On a toutefois compassion des enfants puisqu'il est prévu « *que si l'hyver la froidure estait si grande qu'il ne fust possible aux plus petits et mal habillez de demeurer tout le long de la prédication, alors pourront-ils de la licence du maistre d'eschole se retirer en bon ordre hors de l'église et s'aller chauffer en l'eschole seulement, et non autre part.* » L'article VIII concerne l'enseignement moral : « *De mesme aura ledit maistre d'eschole soigneux égard que ses escoliers soient bien morigénés et diligemment instruits ès*

bonnes mœurs et toute modestie, s'abstenant de jurements, blasphèmes, batteries, dissensions, paroles vilaines et lascives et autres actes vicieux et deshonestes, portants et déférants l'honneur, respect et obéissance à leurs pères et mères, supérieurs et autres personnes qualifiées ».

Le programme des études est double : d'une part, former des citoyens éclairés, et pour cela on enseignera aux enfants, outre le catéchisme, la lecture, l'écriture et l'orthographe. D'autre part, préparer les candidats aux collèges ecclésiastiques « et pour ce subject aura (le maître) soing que ses élèves soient pourvus des livres requis et nécessaires à leurs usages, sçavoir rudiments latins, grammaire, dictionnaire, rudiments grecs, épistres de Cicéron, premier volume ou bien les petits dialogues du Pontane, catéchisme latin, etc. En quoi lui servira le catalogue des livres qu'on a coutume d'user aux escholes de Porrentruy. Se conformant paraincy en enseignant ses disciples à la méthode revue et observée par les R. R. P. P. Jésuites ».

Les petits bourgeois apprenaient donc, ordinairement, à lire et à écrire. Mais avec quelle conscience, avec quelle minutie ces études élémentaires étaient-elles prescrites ! « En premier lieu le maistre d'eschole taschera de montrer à ses escoliers la connaissance des lettres tant françaises que latines, en après la conjonction d'icelles, et ce jusqu'à ce qu'accoutumés à telle conjonction de lettres, ils puissent peu à peu commencer à lire, avec soigneux esgard qu'ils lisent clairement, distinctement et avec bonne prononciation et orthographe... De même leur apprendra à écrire, et ce le plus exactement qu'il pourra, leur montrant la façon de tenir la plume et de former les lettres droitement et commodément ; lesquels suivants leurs exemplaires écriront journellement deux exemples en deux pages d'une feuille de papier pliée en huit, et tous les après-midi les exhiberont au maistre d'école, pour être corrigés et remontrés en quoy ils pourront avoir failli. »

Enfin, dans le même style savoureux, avec bonhomie et fermeté, le Conseil ordonne que « la peine ordinaire et de tout temps usitée ès escholes, qu'est le fouet et discipline » ne soit pas épargnée, « afin que la crainte de la peine et chastois retienne un chacun dans son devoir ». Lui-même se réserve de seconder le maître et d'entendre les plaintes des uns et des autres pour

assurer l'ordre dans la communauté, et modifier au besoin le dit règlement.

Cette première ordonnance de la ville de Delémont est un modèle du genre et montre que les populations de nos modestes cités, comprenant l'utilité de l'instruction, étaient parvenues à une réelle maîtrise dans leurs délibérations administratives. Il ne faudrait pas croire pourtant que les écoles de Delémont furent parfaites après cette mémorable année 1632. En recherchant dans nos annales quels furent les résultats et les causes de tant d'ordonnances ingénieuses, en constatant à Bienne, à Delémont et ailleurs l'effet insignifiant des prescriptions les plus savantes, on se dit que l'école est bien l'institution la plus difficile à réglementer ; que l'esprit brisera toujours ses entraves, et que les mesures les plus draconiennes ne parviendront pas à muer en aigle un maître insuffisant. Nous trouvons d'année en année les mêmes plaintes : parents négligents, enfants indisciplinés, maîtres paresseux, ivrognes, emportés. Périodiquement reviennent les mêmes menaces et sanctions des autorités, et nous arrivons à la fin du XVIII^e siècle sans avoir trouvé à glaner de renseignements bien importants sur la vie scolaire delémontaine. Pourtant A. Junker, d'où nous tirons ces notes, croit pouvoir indiquer le mode de formation des instituteurs et des institutrices à cette époque où les écoles normales n'existaient nulle part : les couvents d'ursulines de Porrentruy et Delémont fournissaient des institutrices aux communes. Ce renseignement est confirmé par le fait que pendant la Restauration l'enseignement féminin était entièrement aux mains des sœurs ursulines, dans le Jura catholique. Quant aux instituteurs, un certain nombre avaient passé deux ou trois ans au collège de Porrentruy, parfois envoyés et subventionnés par les communautés. D'autres étaient formés tout simplement par les instituteurs eux-mêmes, qui ont toujours eu à cœur de « pousser » leurs meilleurs élèves. Enfin combien de régents n'avaient reçu que les leçons les plus primitives et venaient à l'enseignement par le détour des métiers les plus divers, — artisans, soldats, scribes, marchands ! Peu de noms sont restés de cette lignée de pédagogues. Par un phénomène assez compréhensible, ce sont surtout les brebis galleuses qui passèrent à la postérité, avec leurs noms et leurs méfaits, — régents misérables, souvent ignorants, obligés à faire tous les métiers pour subsister et cherchant parfois dans le bruit et l'ivresse l'oubli de leurs maux. Mais tant d'autres

ont accompli leur devoir avec talent ; tant d'autres, comme Pestalozzi, ont appris en enseignant et sont parvenus à créer de toutes pièces leurs méthodes et leurs procédés ! Si les écoles communales de l'évêché de Bâle sont parvenues à un honorable degré de perfectionnement, on le doit certainement au caractère sérieux et à l'esprit ouvert de ses habitants ; mais on le doit aussi à cette foule d'inconnus qui ouvrirent des écoles et se mirent au service de leurs concitoyens avec abnégation et talent. Ces institutions scolaires, pour lesquelles les populations firent de si grands sacrifices pécuniers, elles ne sont pas le résultat d'influences étrangères ou de mesures gouvernementales, elles ont jailli du sol ; des régents distingués en ont prouvé la raison d'être et les générations suivantes ont recueilli les fruits de tant d'efforts collectifs et individuels.

Il est un genre d'écoles de l'évêché qu'il faut considérer à part. Elles sont aux écoles publiques du temps ce que les richissimes universités américaines sont à nos institutions démocratiques, soumises à la politique des économies à outrance. Ces institutions privilégiées sont le Collège des jésuites à Porrentruy et le Collège de Bellelay, de l'ordre des prémontrés. L'un et l'autre jouirent dès leurs débuts d'avantages matériels considérables ; locaux spacieux, dotations, bénéfices, protecteurs puissants. L'un et l'autre disposèrent des maîtres les plus célèbres de l'époque, les jésuites à Porrentruy et les frères blancs à Bellelay. Ces deux collèges ont été une pépinière de grands hommes et de citoyens influents, évêques, magistrats, prêtres, soldats. Leur réputation s'étendait bien au delà de nos frontières et le Jura bernois bénéficie encore de leur éclat. Bien que ces institutions aient été d'origine ecclésiastique et qu'elles en aient gardé jusqu'au bout le caractère, — *sint ut sunt aut non sint*, — la démocratie moderne se diminuerait en les reniant ou même en les ignorant.

II. Le collège de Porrentruy.

Lors de l'inauguration du collège en 1591, le prince-évêque Jacques-Christophe de Blarer, son fondateur, avait presque achevé l'œuvre de restauration catholique dans ses Etats ; mais il fallait l'affermir.

Les prédécesseurs de Blarer — Philippe de Gundelsheim et Melchior de Lichtenfels — avaient laissé l'évêché de Bâle dans

une situation lamentable. Le premier, impuissant devant les progrès de la Réforme, désespéré, s'était enfui à Porrentruy en 1527, abandonnant sa capitale. Le second, en proie aux difficultés financières les plus graves, harcelé par ses sujets en quête de franchises et enhardi par sa faiblesse, voit se dissiper la splendeur et la puissance des princes-évêques de Bâle et la Réforme prendre pied dans tous ses Etats. Quand il mourut à Porrentruy, le 17 mai 1755, la situation de l'évêché paraissait désespérée, si nous en croyons le tableau brossé par le doyen Vautrey dans son « Histoire des évêques de Bâle » : « Jamais peut-être les circonstances n'avaient été plus critiques et l'heure plus solennelle pour le diocèse de Bâle. D'une part, les revenus de l'évêché absorbés par les dettes que les années n'avaient fait qu'accroître, jusqu'à réduire l'évêque de Bâle au dénuement le plus complet ; de l'autre, la révolution protestante exerçant ses ravages sur toutes les terres de l'évêché et menaçant d'enlever une à une à l'antique diocèse ses paroisses autrefois si florissantes ; un clergé sans force et sans science, formé en dehors de l'austère noviciat des séminaires, ballotté par le vent de l'erreur et voyant à tout instant l'un des siens passer à l'ennemi ; un peuple remué profondément par le mouvement qui agitait l'Europe et n'aspirant qu'à secouer le joug épiscopal et à former des alliances avec les réformés ; et puis, l'évêque de Bâle chassé de sa résidence, obligé de fixer sa demeure sur une terre qui n'était pas la sienne... (Porrentruy dépendait en effet de l'évêché de Besançon) ; son chapitre à vingt lieues de là (Fribourg en Brisgau), sans cathédrale, sans demeure fixe ; le tribunal ecclésiastique siégeant en Alsace ; un château en ruines, dévasté naguère par l'incendie ; partout, la confusion, la misère, la désolation et la révolte ».

Le 22 juin 1575 Jacques-Christophe de Blarer fut acclamé évêque de Bâle. Orateur passionné, âgé de 33 ans, une tête massive au menton impérial, aux yeux étincelants, studieux, pieux, vertueux, Christophe de Blarer était l'homme des circonstances. Il mesura l'étendue du désastre, étudia ses ressources et se mit à l'œuvre. A sa mort, en 1608, la réforme était refoulée dans l'Erguel et la prévôté de Moutier-Grandval et la puissance des princes-évêques était plus affermie que jamais, sous la sauvegarde des cantons catholiques.

Il ne nous appartient pas d'étudier ici l'œuvre diplomatique

de Blarer. Pourtant la création du collège est une des parties essentielles du plan d'action. Lors de son avènement, il jeta les yeux tout naturellement sur ses alliés naturels, les ecclésiastiques. Il les connaissait trop bien au reste, ces moines ignorants, ces dignitaires corrompus, ces bergers infidèles plus absorbés par la poursuite des plaisirs et de leur intérêt personnel que par l'accomplissement de leurs devoirs sacrés ! Il était de ceux qui déploraient la déchéance du clergé et comprenaient la nécessité d'une régénération immédiate. Il vit avec désespoir que ses collaborateurs immédiats ne lui seraient pas d'un grand secours. « Je n'ai pas de pasteurs capables ! » s'écrie-t-il, et loin de s'abandonner, il décide de remédier aux lacunes de son clergé en créant un séminaire à sa cour.

Il s'adresse d'abord aux frères capucins, qui ne peuvent lui fournir des maîtres français. Puis il se tourne vers les pères jésuites, qui avaient été ses premiers auxiliaires dans la lutte contre la Réforme, parvenant à l'extirper totalement du Lau-fonnais, en dépit du voisinage de Bâle. L'accord fut aisé, l'entreprise étant également utile aux uns et aux autres. Le prince se montra généreux ; il créa pour la nouvelle institution des ressources importantes : le prieuré de Miserez, d'un revenu de 200 florins « outre un moulin et une scie, la demeure du vacheron et autres domestiques, la grande grange et stableries, avec l'escurie et stable des brebis, le grand verger derrière l'église, un courtil, une chenevière au-dessus du ruisseau, un jardin des choux au-dessous, avec toute la grande prairie. » En outre 2000 florins de rente sur les redevances de Soleure, 126 livres bâloises sur celles de St-Ursanne, 100 florins de Moutier, diverses prébendes et bénéfices. Les jésuites s'engageaient à mettre à la disposition du collège les maîtres de cinq classes littéraires et deux prédicateurs, un allemand et l'autre français, chargés de prêcher au château les dimanches et jours de fêtes.

Le collège fut ouvert à 60 élèves le 11 octobre 1591, dans des locaux provisoires, pendant que se construisaient les bâtiments du collège, — avec un séminaire, une église, une bibliothèque, plus tard une pagerie. Les premiers professeurs furent les pères Luscinus pour les humanités, Zanponius pour la syntaxe, Laudoylietus la grammaire et Eustatius pour les rudiments. L'année suivante vint encore un maître de rhétorique, le père Mayenhofer, et le nombre des élèves atteignait 200. La distribution des prix

annuels constitua pour la petite cité épiscopale une fête brillante, relevée de représentations théâtrales auxquelles étaient conviés les personnages de la ville et de la cour. Dès les débuts du collège, une étroite communauté s'établit entre les habitants et les élèves ; quelques centaines de jeunes gens, riches pour la plupart et nobles, ne pouvaient manquer d'amener en ville du mouvement et certains avantages. C'étaient, aux jours de rentrée, de brillants équipages qui pénétraient en ville, parents et valets des jeunes seigneurs ; les visiteurs étaient nombreux et parfois célèbres, et la population de Porrentruy était assez avisée pour accepter sans difficultés ce don de joyeux avènement du jeune prince de Blarer. Disons d'emblée que les rapports entre élèves et habitants firent l'objet de plusieurs ordonnances, les écoliers se permettant « de courir par la ville au lieu de fréquenter les classes » et des disputes s'élevant parfois dans les rues ; les maîtres de pension — car les élèves logeaient en ville, mais pas chez des hérétiques — étaient tenus de dénoncer les élèves fautifs, les cabaretiers autorisés à donner « jusqu'à deux channes de vin pour porter en demeure » des écoliers, et les gens d'armes avertis de « conduire en prison et remettre le matin au recteur ou préfet du collège » les élèves se conduisant « immodestement ».

Les renseignements sur les études sont incomplets pour les premières décades du collège. Le programme établi en 1591 prévoit pour la classe des humanités *De officiis* de Cicéron, l'*Enéide* de Virgile, Clenardi, Isocratis. En première année de grammaire, les *Epistolae* de Cicéron, *De senectute*, d'Ovide, etc. Comme dans les grandes écoles françaises et suivant les méthodes jésuites on étudiait « le latin et le grec, l'histoire sainte et un peu d'histoire ancienne, un simulacre de mathématique et de physique et une philosophie scolastique et argumenteuse ». Ces dernières lignes sont de Stockmar et manquent peut-être de bienveillance. Les programmes d'études établis ultérieurement sur le modèle des premiers nous feront voir sous un jour plus favorable l'activité du collège ecclésiastique de Porrentruy.

Le 26 et 27 août 1604 les pères jésuites prirent solennellement possession des bâtiments du collège. Ce sont, sans grands changements, les bâtiments actuels de l'Ecole cantonale, de l'Ecole normale et de l'église dite des jésuites, — aujourd'hui bibliothèque et... halle de gymnastique : les régimes politiques sont

des fils peu respectueux ! Les élèves étaient plus de 300. Les religieux offrirent un banquet, ils pérorèrent en hébreu, grec, italien, français. Le prince paya les frais de construction — plus de 200 000 francs — ne réclamant qu'une chose de ses sujets : « qu'ils gardent intactes la foi et la discipline de l'Eglise romaine ». Il poussa même la générosité — ou la sagacité — jusqu'à entretenir une cinquantaine d'élèves pauvres, chargés de chanter en chœur à l'église.

Nous ne pouvons suivre le collège dans toutes les péripéties de sa destinée. Il faudrait étudier en même temps la biographie des princes, pour la plupart élèves du collège et ses protecteurs fidèles. Les Baldenstein, les Ostein, Roggenbach, de Reinach, de Montjeoie, le dernier Roggenbach enfin qui s'enfuit au-devant des Français en 1792, tous lui témoignèrent la plus affectueuse sollicitude, assistant aux fêtes, aux leçons, prenant part même aux jeux et aux repas des élèves et couchant au collège, surveillant surtout son activité et sachant intervenir au besoin. Ce qui nous intéresse ici c'est plutôt l'évolution des études, de l'organisation intérieure et l'œuvre accomplie par le collège pendant ses deux siècles d'existence.

En 1610, la peste dispersa les élèves mais en 1613 déjà l'activité est intense et les examens publics sont l'occasion de luttes savantes entre jésuites, prémontrés de Bellelay, bernardins de Lucelle et bénédictins de Mariastein. L'esprit se reporte avec complaisance à ces disputes théologiques, aussi vaines que les débats talmudiques, mais bien propres à stimuler les facultés de raisonnement, de critique et d'exposition. Les luttes savantes ne dépareraient pas certains établissements modernes d'instruction !

En 1624, l'état nominatif du collège est brillant : 430 élèves, d'Alsace, de Franche-Comté, de Bourgogne, d'Allemagne, une vingtaine de pères jésuites et quelques frères chargés des besognes manuelles, cuisine, lingerie, jardin, porte.

La guerre de Trente ans fut plus funeste que la peste, hôte fréquent du collège au XVII^e siècle. Tour à tour honorés et proscrits par les Impériaux, les Français, les Suédois, les jésuites furent expulsés en 1636, le collège mis au pillage et les élèves dispersés, à part quelques-uns qui restèrent groupés autour du père Morel. Lorsque la cloche sonna enfin, après une interruption de trois années, le 25 novembre 1638, ce fut du délire « toute la

troupe studieuse qui pousse un grand cri, ramasse livres et cahiers et se précipite en tumulte au collège, laissant le professeur courir après les élèves ».

Porrentruy et son collège devaient présenter, à la paix de Westphalie, l'image de la désolation : une soixantaine de bourgeois seulement ont bravé les pillages, les incendies et l'occupation étrangère ; 60 maisons sont entièrement détruites et aucune — chaumière, palais ou collège — n'a été épargnée. Mais le prince Ramstein est rentré au château, les religieux et leurs élèves sont revenus et la vie continue comme après un long cauchemar. On ouvre même une classe nouvelle, de poésie, dirigée par le père Daniel Thorni, de Bellinzzone, et à l'occasion du renouvellement de l'alliance avec les sept cantons catholiques, en 1655, le collège se surpasse en donnant une allégorie dont l'intention n'échappe à personne : « David et Jonathan ». « Parmi les machines on remarquait celle qui portait la Justice divine, descendant des nues et poussée de la droite à la gauche du théâtre ; puis un cygne et un aigle sur lesquels les génies du prince et des alliés étaient montés ». La représentation dura de quatre à neuf heures, au grand émerveillement des délégués suisses ; innovation intéressante : « La pièce fut jouée aux lumières qui éclairaient sans être vues ».

C'est probablement l'apogée du collège. Les bâtiments ont été embellis, l'église particulièrement, avec ses autels, son orgue neuf, ses tableaux, dont une « Immaculée Conception » apportée à grand'peine d'Italie. Des personnages de marque le visitent — Mazarin, Colbert — et l'on cite le fait que les élèves viennent de 43 villes différentes. L'œuvre de Blarer est prospère, l'évêché est soumis à son prince et sa nouvelle capitale est enrichie d'une institution que doivent lui envier les plus grandes villes. Quelques anciens élèves, déjà, se sont illustrés, tels les évêques Roggenbach, d'une extrême sobriété puisqu'il « ne prenait jamais plus de quatre plats à ses repas », Schoenau célèbre par ses mortifications extraordinaires, de Baldenstein, d'une modestie remarquable ; le médecin Jean Prévost, de Delémont, le théologien Georges Gobat, de Charmoille, auteur d'importants traités, le père Schenk, de Castel, Jean-Marie, de Rosengardt, qui laissa au collège les plus beaux exemples d'application et de piété. Le XVII^e siècle s'achevait en beauté malgré ses troubles ; lors de la conquête de l'Alsace par Louis XIV le collège dut être à

nouveau abandonné et ses habitants n'y rentrèrent que sous la protection de 200 hommes des petits cantons.

Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, le collège poursuivit sa marche régulière, coupée d'événements, cérémonies publiques, représentations théâtrales, interruptions forcées, par exemple lors des troubles de 1740 et de l'occupation de Porrentruy par les 400 dragons et les 200 grenadiers du duc de Broglie. En 1713 fut ouvert le séminaire — l'ancien pensionnat agrandi de moitié. Quinze séminaristes y trouvaient place. Admis après deux années de théologie spéciale, et ensuite d'un examen, ils suivaient un premier cours de sept mois, comprenant des leçons au collège et des conférences de morale au séminaire : « On y fait des répétitions de théologie spéculative, on exerce dans le chant et les cérémonies de l'Eglise, on fait catéchiser et prêcher, après en avoir appris la méthode... On instruit sur les devoirs, obligations de l'état clérical, on tâche de former les élèves aux vertus chrétiennes et ecclésiastiques. »

A la Ste-Trinité, les séminaristes reçoivent la tonsure et les ordres mineurs.

En quatrième année de théologie, les « clercs » suivent au collège les cours de théologie spéculative et quand « ils le désirent et en sont trouvés dignes » ils reçoivent les ordres sacrés. En octobre, le séminaire les reprend pour les préparer à l'ordination de Noël : « Pendant ces deux mois les séminaristes... outre les exercices des cérémonies du chant, de la manière de dire la messe, d'administrer les sacrements et faire les fonctions ecclésiastiques, ont tous les jours ouvrables le matin des conférences sur le tribunal de la pénitence, quatre fois la semaine après-midi sur la direction extérieure des paroisses, les dimanches, mardis et jeudis soir se tiennent des discours sur les devoirs et obligations de l'État et les moyens de se sanctifier en travaillant au salut des âmes. Chaque jeune clerc est obligé de faire dans le cours de ces deux mois un sermon et un catéchisme sur les sujets qui sont assignés à la fin de la retraite qui précède l'ordination de Pentecôte ».

Le 21 juillet 1773 éclata le premier des grands coups qui devaient abattre le collège : la suppression de l'ordre des jésuites. Mais avant de parcourir les dernières pages de ces glorieuses annales, après avoir jeté un coup d'œil dans le séminaire aux murs épais, aux longs corridors, aux cellules où méditent les

clercs, voyons encore les élèves externes, les jeunes seigneurs, dans leur existence journalière. Ils passent la majeure partie de leur temps au collège, en compagnie de leurs professeurs, confesseurs et directeurs. Ils portent l'habit de leur rang, ils observent les règles et coutumes de la noblesse à laquelle ils appartiennent. Une douzaine d'entre eux sont même logés au château en qualité de pages — ils seront transférés au séminaire en 1716. Jeunes, bouillants, ils subissent difficilement la sévère discipline du collège ; ils se prennent de querelle avec des bouviers de Cœuve ; comme le bourgeois Rousseau, il leur arrive de trouver closes les portes de la ville et de passer la nuit dehors. En 1665, de Belseigneur et ses amis sont condamnés « à aller demander pardon à genoux au R. P. et à demeurer en prison jusqu'à ce que le R. P. intercèderait pour eux », et ce pour le crime inouï... d'avoir mis au pillage la prison, « l'infâme géhenne » ! Les élèves se rendent coupables de délits légers — tabac, alcool, etc. — et sont consciencieusement condamnés à l'amende, à la prison, ou sont même ignominieusement renvoyés. Les mêmes mauvais sujets se distinguent généralement par une conduite exemplaire ; on cite d'eux des actes remarquables de mortification et d'héroïsme. Ils ont même parfois l'héroïsme simple qui consiste à sacrifier à autrui ses aises : on les vit porter l'eau nécessaire à la construction du couvent des religieuses annonciades. Collèges ecclésiastiques, collèges laïcs, sous des apparences diverses, ce sont les mêmes puissances qui se manifestent et maîtres et élèves sont des pères et des fils qui s'aiment, se taquinent ou se haïssent... Une coutume charmante du collège est rapportée par Robert, géographe du roi de France, dans son « Voyage dans les treize cantons suisses » (1777) : « De l'intérieur de la ville on lit, placée à quart de lieue (Lorette) cette inscription tracée sur le revers d'une colline par les écoliers du Collège de Porrentruy, en caractères proportionnés, à l'approche des vacances : Vacations imminent, studiosi gaudent. (Caractères de quatre à cinq pieds de haut, faits de petites pierres amassées.) Depuis plus d'un siècle, cette inscription en grossière mosaïque et recouverte par les pâturages qui croissent sur le penchant de la colline est soigneusement et très régulièrement découverte quinze jours avant l'ouverture des vacances. Les étudiants, à cette époque, s'y portent en foule et se livrent à l'extirpation des herbages avec un zèle, une activité qui serait la même en tous pays ». Nous

nous sommes demandé si l'ouvrage des écoliers des XVII^e et XVIII^e siècles était demeuré sur la colline de Lorette, et pourquoi les pierres n'étaient plus découvertes et polies par les élèves des écoles de Porrentruy à l'approche des vacances — des belles vacances, qui se sont perpétuées sans rien perdre de leur fascination. Un chroniqueur du collège signale que le progrès des cultures a été fatal à la tradition ; les pierres ont été dispersées, transportées au loin, et rien ne reste paraît-il des gros caractères en mosaïque édifiés par les exubérants écoliers des pères jésuites.

Ajoutons que des prix — croix et volumes — récompensaient les mérites des élèves ; que le collège s'enrichit, en 1750, d'un cabinet de physique avec « machines pneumatiques et électriques » ; que les élèves constituèrent vers la même époque un corps de musique et que des chaires nouvelles complétèrent peu à peu l'institution.

Le prince régnant à l'époque de la suppression des jésuites était Simon Nicolas de Montjoie, celui qui salua ses nouveaux sujets de si originale façon : « Je m'appelle Montjoie, je viens en Ajoie vous apporter la joie ». Grand protecteur des jésuites, il accueille tout d'abord les victimes des premières persécutions de France et d'Espagne. Mais la bulle « Dominus ac redemptor noster » était catégorique : le grand ordre de la Compagnie de Jésus devait être dissous. On comptait en 1773 vingt-trois jésuites au collège de Porrentruy, dont 15 professeurs. Ceux qui étaient originaires de l'évêché restèrent et continuèrent leur œuvre sous la nouvelle administration. Les maîtres menèrent comme par le passé vie commune, se levant à quatre heures et demie pour célébrer la messe et tenant classe de huit à 10 heures et demie et de une et demie à quatre heures. Un bureau d'administration avait la direction du collège ; il était composé au début du grand maître Ligertz, du chancelier Bilieux, du procureur général Scheppelin, de l'abbé Guenat, du maître-bourgeois en charge et de l'économe du collège, l'avocat Delefil.

La réorganisation du collège peut être considérée comme une légitimation des coutumes, programmes et prescriptions établis par les pères jésuites. Les règles de l'ordre, la hiérarchie, la soumission totale rendaient superflues les ordonnances. Sous le nouveau régime, au contraire, elles se multiplièrent au fur et à mesure que les difficultés se présentèrent. La vie commune se

révéla irréalisable entre professeurs de différents ordres ; il fallut établir des traitements en argent, des règlements sur la pension au collège, sur la discipline, sur tout ce qui était réglé d'un mot, d'un signe dans la maison des pères. Les complications devinrent même si nombreuses et le collège occasionna tant de tracas au dernier des princes, Joseph de Roggenbach, qu'il songea sérieusement à en abandonner la direction aux prémontrés de Bellelay.

Les devoirs des professeurs sont exactement délimités : « L'obligation d'un professeur public est d'autant plus grande que l'instruction de la jeunesse qui lui est confiée est de la dernière importance ; ainsi les professeurs de notre collège la regarderont comme leur premier devoir et ils quitteront tout ce qui pourrait les empêcher de s'en acquitter pleinement... Le sous-principal, le préfet et les professeurs veillent à ce qu'il ne s'introduise parmi les écoliers aucun livre contre la religion, les bonnes mœurs et l'Etat, aucun roman ni auteurs classiques qui ne soient corrigés. Tous ces livres seront confisqués et le délinquant sera puni sévèrement. »

Logés, éclairés, chauffés, nourris « mais non blanchis », les professeurs recevront « cinq louis neufs pour s'habiller et pareille somme à titre d'honoraires ». Ils porteront en classe le bonnet carré. « Si l'opiniâtreté de la maladie ou l'âge ne permettent plus à l'un ou à l'autre de continuer l'enseignement, ils seront entretenus aux frais du collège ». C'était donc, avant la lettre, l'institution d'une caisse d'assurance, prévoyant les pensions de 125, 150, 187 et 250 livres de 40 à 60 ans.

Quel était le menu à la table du collège ? A dîner, une soupe, un plat de légume garni de veau, lard ou mouton ; le bouilli, deux entrées « dont l'une pourra être des viandes servies au repas précédent ; » rôti, hors-d'œuvre suivant saison, dessert fromage ou fruit ; « bon pain de ménage, sans portion déterminée » ; vin. A souper, orge, riz ou soupe ; rôti, salade et dessert.

MM. les professeurs avaient à leur disposition papier, encre, même canifs et ciseaux, et le barbier deux fois la semaine !

Ces prescriptions donnèrent lieu à contestation. Les professeurs avaient-ils le droit d'offrir dîner ou goûter à leurs hôtes ? Il fut entendu que cela ne serait loisible qu'avec l'assentiment du prince. En outre, il fut spécifié que le dessert consisterait en fruits ou fromage, non en fromage et fruits ; et les professeurs

auraient le droit d'aller dîner à Miserez deux fois l'an, mais « le séjour de huitaine qui avait lieu par le passé au commencement des grandes vacances est supprimé ».

Quant aux élèves, l'interdiction de fréquenter les cabarets est répétée et les aubergistes sont menacés d'amende. La rentrée se fera à l'angelus et les maîtres de pension sont tenus de dénoncer les délinquants, sous peine de perdre leur droit à tenir pension.

Ces ordonnances datent de 1773. L'année suivante déjà, le traitement des professeurs fut élevé à 40 louis d'or pour leur permettre « de se procurer à leurs frais leur nourriture, vestiaire, chauffage et lumière, de pourvoir à leur traitement en cas de maladie et de salarier et nourrir les domestiques nécessaires à leur service ». Ils conservaient l'usage des meubles, linge et batterie de cuisine du collège, la jouissance du jardin et de la bibliothèque. L'institution ecclésiastique n'avait pas résisté au désastre des jésuites ; elle se modernisait, mais non sans crises, et les événements politiques ne favorisaient pas son évolution. Sa réputation d'ailleurs était atteinte, puisque le nombre des élèves était réduit de moitié.

Les parties essentielles de la nouvelle législation du collège concernent les programmes d'enseignement. En voici quelques extraits.

Première classe. — Les rudiments. Principes de langue maternelle — déclinaisons, conjugaisons : « Pour réussir le régent fera usage de bons auteurs, qui soient recommandables par l'âge où ils ont écrit, leur style et les sujets qu'ils ont traités afin que leur explication ne soit pas au-dessus de la portée d'un enfant de 12 à 13 ans ».

Les fables de Phœdre, les lettres familières de Cicéron, des pages choisies de Cornelius Nepos. Les versions et les thèmes sont recommandés ainsi que l'orthographe et la calligraphie : « le régent proposera pour modèles des exemplaires bien burinés ».

En arithmétique, la numération et l'addition « avec sa preuve d'après les règles modernes ».

Eléments d'histoire sainte et catéchisme de Besançon.

Premières notions de géographie. Pour cela, on se servira de la carte relative au livre d'histoire — en première classe la Palestine.

Des examens ou exercices publics terminaient les cours ; en géographie, par exemple, les élèves « devront montrer au doigt les provinces, les fleuves, les villes et autres lieux remarquables ».

Notons cette remarque très judicieuse — même et surtout pour les examinateurs modernes : « Les préfet et professeurs chargés de cet examen sont avertis d'écarter les questions captieuses, les jeux de mots, les équivoques et semblables raffinements, qui peuvent empêcher que l'écolier le mieux instruit n'ait l'occasion de manifester ses connaissances, quoiqu'un bon examen soit institué pour fournir cette occasion ».

Deuxième classe ou la grammaire. Lettres allemandes et françaises, choisies dans de bons auteurs : « le régent leur en fera observer les beautés... ».

Écriture, orthographe, grammaire latine. En mathématique « après avoir fait répéter l'addition, le régent enseignera la soustraction avec sa preuve ».

Histoire sainte, catéchisme.

Troisième classe ou la syntaxe. Prosodie et versification. Explication des élégies d'Ovide.

Rédaction de lettres latines, allemandes et françaises. Prix spéciaux à la fin de l'année pour les meilleures lettres en langues vivantes. Arithmétique, la multiplication. Histoire et géographie conjointement.

Les trois premières classes formaient un premier cycle d'études que parcouraient ensemble maîtres et élèves, chaque maître suivant ainsi pendant trois années ses disciples.

Quatrième classe. Humanités et rhétorique. « Pour former les écoliers dans le style historique latin le professeur expliquera Titus Livius, pour élever leur imagination. Il leur fera aimer la langue latine et la langue maternelle, en leur en montrant les règles et les richesses. Il leur exposera et développera les principes de la poésie latine, allemande et française, et pour ce sujet se servira de l'art poétique d'Horace et de celui de Boileau ».

Compositions et versions dans ces différentes langues.

En histoire « les quatre monarchies » et en géographie l'étude des cartes y relatives et des globes.

Cinquième classe ou deuxième rhétorique. Composer en langue maternelle.

En arithmétique « l'on ajoutera aux règles exprimées ci-dessus celle appelée règle de trois ».

Les professeurs passent avec leurs élèves de première en deuxième rhétorique.

Logique et physique — deux heures par jour, ouvrages des pères Storchenau et Riwald.

Théologie morale. Une heure par jour. Ouvrage du père Antoine : « Le professeur ne dicte à ses auditeurs que ce qu'il trouve nécessaire soit pour donner plus de jour au sentiment de l'auteur, soit pour établir le sien propre, lorsqu'il pense différemment ».

Enfin la *théologie dogmatique et scholastique*, cours de quatre années à raison de deux leçons par jour : « les professeurs dictent pendant trois quarts d'heure et expliquent pendant un quart d'heure. »

Les exercices publics des classes supérieures, soutenances de thèses, circulaires — examens pendant lesquels chaque élève est appelé à répondre à son tour, — avaient lieu périodiquement, chacun ayant le droit « d'argumenter et de poser des difficultés ».

On voit d'après ce court résumé que la réputation du collège jésuite de Porrentruy n'était pas surfaite. Il peut nous paraître étrange que les sciences naturelles aient été totalement et si longtemps négligées, ainsi que le dessin. Mais les pères jésuites ne se souciaient pas de former des artisans ou des savants, ils avaient en vue la formation littéraire, philosophique et théologique, et l'on se plaît à reconnaître l'excellence de leurs méthodes et la profondeur, l'étendue des études faites sous leur direction. Les mânes de Blarer étaient satisfaits : les théologiens sortis de son séminaire étaient bien préparés à servir la religion et l'état catholique !

Les dernières années du collège sont marquées d'événements considérables. Le règne de Joseph de Roggenbach commença brillamment en l'année 1782. Les cérémonies, dîner, théâtre et bal animèrent les bâtiments du collège jusqu'à six heures du matin. Le nouveau prince constate bientôt la déchéance croissante : « Le nombre des écoliers diminue par le dégoût que les parents commencent à prendre d'envoyer leurs enfants à Porrentruy ». L'évêque de Lydda, Gobel, et père Cuenin, le principal du collège, proposent des réformes, un élargissement des programmes. Le prince a recours à un remède radical : la cession du collège aux frères prémontrés de Bellelay. Il fait venir à son château l'abbé de Luce, fondateur et chef du célèbre collège de Bellelay et en date du 20 mars 1784 il lui remet ses propositions fermes : « S. A. offre le collège de Porrentruy à l'abbé de Bellelay pour y commencer l'enseignement public à la rentrée des classes l'automne prochain ». Les conditions sont identiques à celles qui furent agréées par les jésuites en 1591 : le collège est remis avec

tous ses biens meubles et immeubles à l'abbaye de Bellelay, qui s'engage à fournir « tous les professeurs et suppôts nécessaires au dit collège, à savoir : un Supérieur, un Procureur, un prédicateur allemand, trois professeurs pour la théologie spéculative, positive et morale, deux pour la logique, la métaphysique, la physique et les mathématiques, cinq pour les humanités ou classes inférieures, un Préfet et un Directeur des pages ». Les pensions dues aux ex-jésuites continueraient à être payées par le collège.

Rappelé en hâte à Bellelay par la nouvelle qu'une fièvre maligne y exerce ses ravages, l'abbé est atteint lui-même et meurt le 24 mars. Son successeur, Ambroise Monnin, élu le 1^{er} avril suivant, reprit le projet du prince et en date du 10 avril le chapitre de Bellelay accepte sous réserves les propositions faites à l'abbé de Luce : « ...Quoique nous n'ayons rien de plus à cœur que de remplir les premiers devoirs de la religion et de la société en nous efforçant de seconder les desseins religieux et paternels de S. A. nous ne pouvons pas cependant dissimuler que vues particulièrement les tristes circonstances où nous nous trouvons, nous craignons avec raison de succomber sous le faix du collège qu'Elle veut nous confier, nous concevons toute la difficulté d'une pareille entreprise. Néanmoins pour ne pas nous refuser à la volonté toujours bienfaisante de Notre Souverain, nous avons capitulairement agréé et accueilli le collège avec quelques observations que nous avons l'honneur d'envoyer à V. A. par un de nos capitulaires... »

Les réserves étaient au nombre de cinq ; elles se rapportaient à la situation des ex-jésuites, que les prémontrés offraient d'occuper au collège à la condition qu'ils se soumettent « à une partie de sa discipline » ; ils demandaient un acte authentique de fondation et donation et refusaient d'accueillir les pages au collège : « la retraite et le silence sont également nécessaires à la discipline régulière et à l'étude des professeurs ; or il est évident que la cohabitation de ceux-ci avec MM. les pages empêcherait l'un et l'autre ».

On était si loin de s'entendre — en dépit des termes des lettres échangées — que le projet fut abandonné.

L'hiver 1789 fut un des plus rudes enregistrés dans le Jura. Le thermomètre descendit à 24, 28 et 32° ; on trouvait des gens morts de froid, dans leur lit, et des cerfs, des biches, des che-

vreuils « gelés debout sur leurs pieds ». La misère fut à son comble et les nouvelles de France deviennent si menaçantes que de nombreux élèves partent. Les soutenances de thèses ont pourtant lieu comme d'habitude en septembre 1790 et les élèves jouèrent un drame : « Le fabricant de Londres » en présence du prince.

La rentrée de 1790-91 fut peu nombreuse. Les élèves étrangers font presque totalement défaut et l'inquiétude est croissante. Des troubles révolutionnaires éclatent en ville, sous l'impulsion de Rengguer et Gobel. Pourtant les leçons se poursuivent jusqu'aux vacances de 1792. Le 21 août 1792, à l'entrée des Français, le collège est presque vide et le conseil d'administration tiendra sa dernière séance à Bienne le 24 août.

Les bâtiments qui abritèrent durant deux siècles un des plus grands collèges de l'époque furent transformés en hôpitaux. Deux ans plus tard, Porrentruy étant devenu chef-lieu du département du Mont-Terrible, une Ecole centrale fut créée en lieu et place de l'ancien collège. La nouvelle institution fut aussi réaliste et savante que l'ancienne avait été philosophique et littéraire ; seul demeurait vivant l'esprit de recherches, le flambeau intellectuel qui réalisa ce prodige de remplacer une institution vénérable par une autre toute différente mais également active et célèbre.

III. Le collège de Bellelay.

La vue des bâtiments de l'abbaye, entourés de grandes forêts de sapins, est des plus étonnantes, même à notre époque. Carrefour des routes de Tavannes, Genevez, La Joux, Undervelier, Bellelay est un centre important de communications ; les chars, camions et autos stationnent devant son auberge, et pourtant l'on croit rêver quand on voit surgir des campagnes les façades grises et les grands toits bruns. Il semble que l'on approche d'un château de mystère et de silence. Les moines avaient bien choisi leur solitude, en s'y établissant au XII^e siècle.

Le couvent de Bellelay appartenait à l'ordre des Prémontrés et au XVIII^e siècle son « chef et général, aumônier et conseiller du Roy » résidait à la Porte-du-Ciel, près de Bâle. Les tendances de l'ordre à cette époque nous paraissent justement définies par un passage d'une lettre adressée par le dit général à l'abbé de Bellelay : « Un de nos soucis principaux est de chercher à rendre

les maisons de notre ordre autant utiles qu'elles peuvent l'être, soit par l'exercice du ministère auquel nous sommes dévoués par état, soit par les soins de l'éducation de la jeunesse, qui tiennent eux-mêmes au ministère, puisque le but de cette étude est de former des chrétiens et des citoyens ».

C'est donc en conformité de vues avec ses supérieurs que l'abbé de Luce, quarante-et-unième directeur de l'abbaye de Bellelay, fonda un collège en 1772. Auparavant, il avait déjà recueilli les orphelines de la région, au nombre d'une quinzaine, que le doyen Bridel visita dans son voyage de Bâle à Bienne en 1789 : « J'ai été charmé de la petite salle où j'ai vu ces orphelines coudre, filer, dévider, tricoter, sous les yeux vigilants de leurs maîtresses qui ne négligent point de leur inculquer les principes de cette religion consolante, la meilleure, la plus tendre amie de l'infortune et de la pauvreté. Leur nourriture est saine et abondante, leurs heures d'instruction et de travaux sont sagement entremêlées d'heures de récréation, et c'est autant par cette institution que par les prières des religieux que j'aime à croire que la bénédiction céleste repose au milieu d'eux ». Le même pasteur protestant, dont l'ironie se fait souriante quand il parle des bons religieux de Bellelay, signale leur bienfaisance à l'égard des populations voisines : en 1786, 1000 quintaux de pain avaient été distribués. Chaque passant en obtenait une miche et les voyageurs étaient reçus à la table de l'abbé et logés aussi longtemps qu'ils le désiraient.

Le collège de Bellelay eut une existence éphémère : il fut balayé, supprimé à jamais par la Révolution, ses maîtres et ses élèves dispersés, ses collections saccagées, ses biens mis aux enchères ainsi que ses bâtiments même. Pourtant sa réputation était si grande en 1784 déjà que le prince de Roggenbach, nous l'avons vu, aurait aimé lui confier la direction de l'antique collège de Porrentruy. Ses élèves constituaient l'ensemble le plus distingué : en 1787 une soixantaine de jeunes nobles : de France 20, de Suisse 14, des Etats de l'évêché de Bâle 2, d'Alsace 1 et d'Allemagne 4. Le marquis de Villaine de la Châtres voisine avec MM. de Lérenne, de St-Cyr, le comte de Hunolstein, le comte de Diessbach, un de Courten du Valais et un de Reynold de Fribourg ; 500 élèves environ passèrent au collège — parmi lesquels des enfants du Jura, Kohler, Gressot et quelques protestants de marque, de Voss, Hollandais, Dubois, Môtier,

Frédéric Wildermètt, de Bienne, qui embrassa la religion catholique malgré l'opposition de ses parents.

L'histoire du collège est courte. Quinze années d'activité dans le calme le plus absolu, puis cinq années de craintes continuelles, les Français étant campés aux portes de l'abbaye, dans les villages de la Courtine, et le drame rapide, l'invasion et l'exil. Mais l'œuvre accomplie est si considérable qu'elle mérite de demeurer dans l'histoire de nos institutions les plus célèbres.

L'abbaye de Bellelay offrait les plus grands avantages au développement d'un grand collège : une situation favorable, une discipline religieuse sévère, de nobles traditions de charité et d'étude, des religieux savants et de l'argent en abondance. La pension des élèves était de 36 livres de France par mois, y compris le blanchissage. Le trousseau devait être fourni par les parents, — deux douzaines de chemises garnies, 12 paires de bas, 12 mouchoirs, 12 cols, six bonnets de nuit, deux peignoirs et ses peignes, un couvert d'argent, — de même que l'uniforme : habit bleu de roi, parement et revers de panne cramoisie, doublure de tamis cramoisi, épaulette d'or, boutons jaunes plats et dorés, veste bleue doublée de châlon blanc, culottes bleues, chapeau bordé d'une petite tresse à l'anglaise, un manteau bleu, le collet brodé d'un galon d'or. Il y avait une petite tenue, et l'on était autorisé à porter en semaine « les habits de couleurs qu'on aurait apportés en entrant ». Le collège se chargeait aussi de tous frais d'entretien et de pension à raison de 28 louis par an.

La maison centrale des prémontrés et son général favorisèrent de toutes façons le développement du collège de Bellelay. Pour permettre aux religieux de poursuivre leurs études, les cérémonies du culte furent placées au début et à la fin de la journée, avec la remarque suivante : « Nous conseillons que ces deux heures (quatre heures et demie à six et demie, matines, méditation, prime et tierce) ne fussent que psalmodiées hors les jours de fête et dimanches, parce que nous savons par expérience que la fatigue du chant nuit à l'étude ». La retraite avait lieu de bonne heure, après complies, matines de la Vierge et examen de conscience. Ces adoucissements à la règle devaient rendre les religieux plus appliqués encore à l'étude, car disait le chef de l'ordre « entourés comme vous l'êtes des ministres d'une autre religion vous avez d'autant plus besoin d'être instruits qu'en général ils ne négligent point eux-mêmes les sciences, que plusieurs les cultivent avec

succès, qu'ils en appuient leur cause, et que quelque supériorité qu'ait notre cause sur la leur, nous nuirions à la religion que nous proposons si nous ne faisons pas tous nos efforts pour nous mettre en état de la défendre et pour être aussi instruits que ceux qui l'attaquent ».

L'éducation donnée au collège de Bellelay était-elle plus libérale que celle d'autres établissements ? On pourrait le croire, à certains détails. Tout d'abord, les élèves de Bellelay ne sont, en général, pas destinés aux ordres. Le plus grand nombre entreront dans l'armée ou la magistrature. Ils forment une compagnie, font l'exercice sous les ordres du père Placide, ancien soldat, ils campent dans les environs. On leur enseigne la danse, la musique, l'escrime. Les heures de congé sont assez nombreuses — mardis, jeudis et dimanches après-midi. Mais les principes sont austères, une surveillance de tous les instants étant exercée par les religieux. Les élèves ne sont jamais abandonnés à eux-mêmes et ils ne peuvent s'éloigner momentanément qu'isolément. Les occupations ne laissent guère de loisirs, ainsi qu'en témoigne l'ordre journalier de 1787 :

- 5 $\frac{1}{2}$ h. : le lever, été et hiver ;
- 5 $\frac{3}{4}$ h. : la prière du matin ;
- 6 h. : la messe ;
- 6 $\frac{1}{2}$ h. : préparation des leçons ;
- 8 h. : le déjeuner ;
- 8 $\frac{1}{2}$ h. : les classes ou leçons de langue latine et alternativement de catéchisme, d'histoire et de géographie ;
- 10 $\frac{1}{2}$ h. : leçons des langues allemande et française, de mathématiques et d'écriture ;
- 11 $\frac{1}{2}$ h. : le dîner, puis leçons domestiques et récréation ;
- 2 h. : leçons de dessin, de mathématiques et d'écriture ;
- 3 h. : leçons de langue latine et composition ;
- 5 $\frac{1}{2}$ h. : leçons des langues allemande et française et des mathématiques ;
- 6 $\frac{1}{2}$ h. : le souper. Après souper leçons de musique et récréation ;
- 8 $\frac{1}{2}$ h. : la prière du soir et le coucher.

Après les premières années d'expériences, en 1777, l'abbé de Luce jugea bon d'écrire le règlement appliqué au collège, se réservant de le modifier suivant les circonstances. Nous ne pouvons entrer dans ces détails d'organisation intérieure. On remarque de page en page, et à chaque adjonction, le souci des pères

d'empêcher tous rapports injustifiés entre religieux, élèves et domestiques. L'existence d'un pensionnat dans l'enceinte d'une abbaye peut être l'occasion de troubles, et les abbés de Bellelay se sont efforcés de les éviter — non sans peine, mais avec succès. Un document du 30 juillet 1787 — œuvre probable d'un religieux du couvent — nous donnera, au reste, les renseignements les plus complets sur le collège, son but, ses méthodes éducatives et sur le programme des études :

Tableau du pensionnat de l'abbaye de Bellelay, près Porrentruy, dans l'évêché de Bâle.

« Le but qu'on s'est proposé dans l'établissement de ce pensionnat est de former l'esprit et le cœur de la jeunesse, en lui inspirant des principes d'honneur et de probité, et de l'accoutumer à un travail sérieux en lui faisant estimer et aimer les sciences. Un jeune homme bien né et susceptible d'instruction y recevra toute l'éducation qu'exigent les différents états de la vie.

1^o Chaque pensionnaire, pendant son séjour dans ce collège, doit principalement et avant toutes choses s'appliquer à la religion et à la piété. Cet article est le plus important de tous, puisque le christianisme est l'âme et le complément de tous les devoirs : on y insiste en toutes circonstances, mais toujours avec prudence.

2^o Afin que les élèves apprennent de bonne heure à faire un saint et salubre usage des sacrements, on leur inspire pour ces sources de grâce et de salut un profond respect qui les suit dans tout le reste de leur vie : ils s'en approchent tous les mois et sont tenus de donner un billet de confession seulement.

3^o Comme le temps de la jeunesse est le temps d'étudier et d'acquérir des talents, on n'omet rien pour exciter les pensionnaires à faire des progrès sérieux et suivis dans les sciences et les lettres, et pour les habituer de bonne heure à être tout entiers à la chose exigée de quelque genre qu'elle soit, en sorte néanmoins qu'ils n'oublient jamais de joindre l'étude à la piété, parce que la science sans la piété doit être comptée pour rien.

4^o On ne leur permet point de s'attrouper hors le temps de récréation, l'entrée surtout dans les chambres des uns des autres est entièrement interdite, sévèrement défendue et punie ; afin que ce point essentiel s'observe avec exactitude on fait jour et nuit des visites inattendues. On ne peut prendre trop de pré-

cautions lorsqu'il s'agit de conserver le précieux dépôt de l'innocence et le goût de la vertu. On fait aussi une attention particulière à ce que leurs conversations soient toujours dans les bornes de l'honnêteté et de la bienséance.

5° Aucun élève ne sort jamais de sa classe, ni du réfectoire, ni de la salle de récréation sans la permission du régent ; et cette permission ne se donne qu'à un seul à la fois. Ceci s'observe aussi dans les promenades ordinaires, pendant lesquelles chacun doit toujours se trouver sous les yeux de son régent, il n'est pas permis de s'éloigner du corps des pensionnaires sous quelque prétexte que ce soit.

6° Il n'est pas moins important d'exercer les jeunes gens à se porter à leurs différents devoirs au moment précis et marqué ; c'est aussi sur quoi l'on insiste principalement en accoutumant les élèves à se rendre à chaque exercice au premier son de la cloche ; dans tous les temps et toutes les circonstances de la vie ils sentiront l'utilité et l'avantage de cette exactitude.

7° Il est encore plus important de leur inspirer du soin à l'égard de tout ce qui leur appartient ; outre que ce soin tient à l'économie, il fait prendre l'habitude de l'esprit d'ordre, qualité qui influe infiniment et sur le bonheur et sur le degré d'estime à laquelle on peut prétendre ; en conséquence, on exige que dans leur chambre, sur leur table, dans leurs armoires, tout soit placé soigneusement et avec un arrangement qui permette de tout retrouver et de tout distinguer sans peine. On visite de temps en temps leurs chambres et leurs armoires pour voir si tout y est en ordre ; ceux qui sont constants dans cette exactitude reçoivent les éloges qu'ils méritent ; les négligents sont réprimandés et même corrigés s'il le faut.

8° Un jeune homme doit également s'habituer de bonne heure à prendre un juste soin de son extérieur ; ainsi pour former en eux cette heureuse habitude, les pensionnaires sont tenus chaque jour de se faire peigner à fond par les gouvernantes préposées pour cela ; deux fois par semaine ils doivent changer de linge et prendre une fois par mois des bains de pieds.

9° Chaque préfet ou régent est obligé de prendre un soin particulier des manières et du maintien de ses élèves et de faire observer exactement les règles de politesse et de bienséance qu'on leur donne et qu'on leur prescrit, sans cependant les astreindre à cette civilité méthodique, qui par ses raffinements

compassés n'est bonne qu'à jeter du faux dans l'esprit et à remplir l'âme d'une vanité choquante et ridicule.

10° Tous les jours deux élèves sont en grand uniforme et mis aussi proprement que les dimanches et jours de fêtes. Alors leur premier devoir est de faire honneur aux étrangers qui viennent au pensionnat. Ils s'accoutument par là à paraître et à converser avec une contenance honnête. Pour la même raison on les fait manger souvent à la table abbatiale et avec les étrangers.

11° Pour exercer les pensionnaires à parler en public avec assurance et liberté et pour connaître leurs progrès dans les études on leur fait faire des exercices publics dans les différentes matières qu'ils ont traitées. On leur fait aussi réciter des compliments dans des fêtes extraordinaires ou aux personnes distinguées qui passent à Bellelay, et déclamer quelques petites pièces de théâtre choisies et propres à divertir en instruisant.

12° On ne néglige point les récompenses. Sans parler de la distribution générale des prix proposés pour tous les objets dont ils se sont occupés pendant l'année et qui se fait au commencement de septembre, le préfet des études en propose, aux Quatre Temps, à ceux qui se sont le plus distingués, et on les leur distribue avec solennité. De cette manière on excite leur émulation, on leur fait sentir que leur intérêt aussi bien que leur devoir les porte à exécuter fidèlement ce qu'on demande d'eux, et on s'instruit de leur capacité et de leurs progrès ; on a des notes imprimées en blanc que le principal remplit en conséquence et qu'il envoie à leurs parents. Pour récompenser la diligence des uns et ranimer le courage des autres on leur accorde de temps en temps un jour entier de récréation inattendue.

Parmi les différents jeux qu'on leur permet et qui contribuent tous à la santé, objet principal des soins et de l'attention des préposés, on compte aussi l'exercice militaire, qu'on accorde aux élèves, principalement à ceux qui se destinent au service. Cet exercice se fait toujours en présence d'un régent et les jours de congé seulement. Hors le temps de l'exercice on ne permet à personne de garder ses armes, mais on les enferme dans l'arsenal pour éviter toute distraction et accident. Quiconque porte les armes est obligé d'observer la plus grande subordination au commandant qu'ils choisissent eux-mêmes.

13° On évite la contrainte et pour corriger on emploie le point

d'honneur préférablement à une sévérité toujours infructueuse. Dans le cas de besoin les punitions usitées dans le pensionnat sont les arrêts, la muraille, le piquet, le repas pris séparément. On les emploie avec discrétion et toujours après plusieurs avertissements. Afin que le coupable sente qu'il les a méritées et en profite d'ailleurs, on distingue les fautes qui viennent de légèreté de celles qui partent d'un fond d'indocilité et de malice.

14° Les élèves sont logés chacun séparément et commodément. Leur nourriture est saine, abondante et variée; elle est distribuée en trois repas: déjeuner, dîner et souper; le dîner est composé, les jours gras, d'une soupe, du bouilli, du légume souvent changé et du rôti avec un plat de dessert; le souper d'un orge, d'un ragoût ou d'un légume, d'un rôti et d'un plat de dessert; les jours maigres, à dîner, trois plats après la soupe et le dessert, à souper deux plats après la soupe et le dessert. En de certains jours ils ont quelque chose de plus, comme aux principales fêtes de l'année, à celles du prince, de M. l'abbé, du principal, du professeur ou lorsque M. l'abbé ou d'autres viennent dîner ou souper avec eux. Rien ne leur est mesuré que le vin, mais en leur laissant la liberté de se nourrir convenablement, on est attentif à ce qu'ils en usent toujours avec sobriété et tempérance.

15° Si malgré les soins qu'on prend pour conserver la santé des pensionnaires quelques-uns tombent malades on les met dans un appartement séparé et tranquille et ils reçoivent tous les secours que leur tendre âge exige.

16° Les élèves remettent au principal l'argent qu'ils ont reçu pour leurs menus plaisirs. Celui-ci leur en donne de temps en temps pour les accoutumer à en connaître la valeur et le prix. Il leur laisse la liberté d'en disposer à condition qu'ils lui en rendent un compte net et fidèle. Il connaît par là le bon ou le mauvais usage qu'ils en font, la libéralité ou l'économie avec laquelle ils en usent. En conséquence il leur donne les principes qui leur conviennent sur cet objet. Au reste en ceci l'on se conforme volontiers à l'intention des parents.

17° Le nombre des élèves est fixé à 60. Ils sont reçus depuis l'âge de sept ans jusqu'à douze. On demande seulement qu'ils sachent lire et écrire. On exige aussi qu'ils n'aient point été dans d'autres collèges, ou au moins qu'ils ne s'y soient point gâtés. On reçoit les enfants qui ne savent encore que lire et écrire dans

tous les temps de l'année, et ceux qui sont plus avancés aux mois d'octobre et avril.

18° On y enseigne la religion, les langues latine, française, et allemande, l'histoire, la géographie, les mathématiques, l'architecture militaire, avec le lavis, un cours abrégé de philosophie, la musique, l'écriture, le dessin, la danse, l'escrime. Ces quatre derniers articles sont aux frais des parents.

En général, ce qu'on enseigne dans ce pensionnat, suffisant pour quelque état qu'un jeune homme veuille embrasser, se trouve encore approprié à ceux qui se destinent à l'état militaire. D'ailleurs on se fait un devoir de se conformer, pour la plupart des leçons, au choix et à l'intention des parents, ainsi qu'aux talents, au goût, à la destination des enfants et au nombre d'années qu'ils doivent passer dans le pensionnat. Cette marche nous paraît bien capable de faire réussir l'éducation ; les différents états exigent que l'on s'applique plus ou moins à différentes choses. »

Les maîtres passent tout leur temps avec leurs élèves, « s'occupent particulièrement à les instruire de leurs principaux devoirs moraux et leur apprennent, après ce qu'ils doivent à Dieu, ce qu'ils doivent à leurs parents, à leur patrie, à la reconnaissance, à l'amitié, à eux-mêmes, comme aussi ce qu'ils se doivent les uns aux autres... »

Un règlement ne peut donner l'esprit d'une école. Il est des éléments qui échappent à toute codification — le talent et le zèle des professeurs, l'atmosphère de l'établissement, l'état d'esprit des élèves. Les relations que nous avons citées sont toutes très élogieuses, et le renom du collège, le nombre et la qualité des élèves confirment la réputation qu'on avait faite à Bellelay.

En matière d'instruction, a-t-on dit, les résultats seuls comptent. Un grand nombre d'élèves du pensionnat se sont illustrés. Mais la Révolution est venue si brusquement anéantir l'œuvre naissante qu'il est impossible d'obtenir à ce sujet des statistiques complètes. Les élèves de Bellelay ont été dispersés sans retour et personne ne s'est occupé d'établir le livre d'or de l'école !

Mais en admettant que les circonstances étaient favorables aux études dans la vaste abbaye, riche et savante, on reconnaîtra que le règlement du pensionnat était propre à les favoriser. La surveillance était de l'inquisition et devait pousser à la dissi-

mulation, mais ce défaut n'est pas particulier au pensionnat de Bellelay. C'était une opinion admise dans toute la chrétienté que la formation morale consistait en une compression incessante des velléités individuelles. La nature humaine, corrompue, devait être châtiée. La contrainte devait s'exercer de bonne heure sur l'âme enfantine pour former « l'honnête homme », soumis aux lois et aux règles de la bonne société, mais sans scrupules moraux exagérés. Mieux que d'autres institutions religieuses, Bellelay s'efforça de combattre l'hypocrisie et de donner à ses élèves une piété profonde, fondement de la vraie vertu. La religion était la base de l'éducation morale ; les pratiques pieuses devaient l'affermir et la surveillance étroite devenait une nécessité évidente pendant le jeune âge.

Les élèves de Bellelay se distinguaient par leur extrême politesse, leurs belles manières, leur savoir-vivre, leurs qualités d'ordre et de diligence. Dans tous les temps, ces vertus ont été hautement estimées, et les inculquer à la jeunesse est une tâche difficile. Les citoyens ayant étudié à Bellelay devaient faire figure honorable dans la société polie du XVIII^e siècle.

Les études étaient sérieuses. Les langues, il est vrai, étaient spécialement cultivées, et l'on ne mentionne pas même les sciences naturelles. Mais les mathématiques, l'histoire et la géographie, auxquelles s'ajoutaient les arts d'agrément, complétaient le cycle des études. Rien ne prouve, au reste, que l'enseignement ait été purement livresque et mnémotechnique. Les professeurs de littérature et d'histoire étaient enthousiastes, les mathématiciens d'une logique impeccable, et les croquis d'élèves qui nous sont parvenus prouvent que le dessin d'après nature, le portrait même étaient enseignés avec fruits. Le souci d'observer et de suivre le goût des élèves, leurs talents, leur destination, de même que les vœux des parents placent le pensionnat de Bellelay au niveau des établissements d'éducation les plus avancés du XVIII^e siècle.

C'est le 15 décembre 1797 que les troupes françaises, au mépris des promesses de leur gouvernement, envahirent les terres de l'évêché comprises dans la neutralité helvétique — la Prévôté, l'Erguel, et Bellelay. Le piquet soleurois commandé par Gaugler dut se contenter de protester contre cet acte de violence, et le général Gouvion de St-Cyr établit son quartier au couvent.

Les religieux et leurs élèves furent autorisés à rester à l'abbaye jusqu'au lendemain « parce qu'il était trop tard, ce jour-là, pour retourner chez eux à Soleure ».

Le récit de l'invasion française en Suisse appartient à l'histoire. Nous n'en relèverons qu'un trait. Après s'être fait traiter largement « St-Cyr témoigna qu'il verrait volontiers les élèves du collège faire quelques évolutions militaires ; ce qu'ils exécutèrent, avec une facilité et une justesse dont il parut satisfait et même étonné. On sut qu'il était amateur de musique ; les religieux eurent la complaisance, à la prière des officiers, de lui donner un concert qui lui plut ainsi qu'à son état-major ».

On sait trop les méfaits des envahisseurs français, leurs exactions dans les territoires occupés. A Bellelay, ce fut un pillage qui se prolongea des mois ; en 1798, les religieux en étaient encore à réclamer leurs livres, leurs effets personnels et ceux des pensionnaires. Car les Français s'étaient emparés des biens de l'abbaye, meubles et immeubles, le capitaine Dupont retint les instruments de musique des moines et les effets militaires des élèves : « Il leur a confisqué tous les petits ornements de leurs chambres, comme des cadres, des estampes, leurs livres même, sous le prétexte évidemment faux qu'ils appartenaient aux religieux. Quelques enfants réclamant leur propriété avec la chaleur que cet âge met à la conservation de ses joujoux, le commissaire eut la bassesse de leur imposer silence en les menaçant de la prison et de son sabre ».

Tous les témoignages s'accordent à montrer le courage et la dignité des religieux, de leurs élèves et domestiques même. Les populations virent partir avec regret ces hommes réputés pour leur généreuse activité ; elles ne se doutaient pas que ce qu'elles perdaient de plus précieux, ce n'étaient pas les aumônes de l'abbaye, pas même les avantages matériels que présentait à un territoire pauvre une vaste entreprise agricole : dans leur fureur révolutionnaire les troupes françaises avaient éteint une source de lumière d'autant plus précieuse qu'elle était plus isolée.

L'ordre des prémontrés garda quelque temps l'espoir de rentrer en possession de ses biens à la restauration du régime épiscopal. En attendant, les moines de Bellelay se retirèrent dans les maisons de leur ordre en Souabe « pour apprendre l'allemand ». Et quand il fut bien certain que le pouvoir des

princes-évêques de Bâle était définitivement anéanti, ils proposèrent d'installer leur pensionnat « dans la petite prévôté qu'ils possèdent dans le bailliage de Rheinfelden en Brisgau ».

La disparition du régime épiscopal et l'incorporation à la France du Jura bernois tout entier provoquèrent des bouleversements dans tous les domaines. Les écoles devaient en souffrir tout particulièrement. Si la France révolutionnaire venait à nous en libératrice, avec ses principes généreux, sa volonté d'établir la démocratie sur l'instruction populaire, si nous étions mis brusquement au bénéfice des institutions les plus brillantes, telles les universités françaises et tout un arsenal de lois humanitaires, il était un élément essentiel qui manqua au nouveau régime : le temps et la stabilité ; nous verrons qu'en vingt années, les réalisations heureuses furent peu nombreuses et que le canton de Berne se trouva en présence d'une situation bien compromise à la restauration de 1815.

Les princes-évêques de Bâle avaient eu le mérite de laisser vivre leurs sujets, de ne pas les gêner dans leurs efforts individuels et régionaux. Il est vrai que l'esprit d'indépendance de nos populations avait été fortifié par les succès de la Réformation et les princes, pas même Blarer, ne se firent aucune illusion : les bailliages jurassiens, les uns même alliés des Suisses, ne pourraient plus être ramenés à la soumission totale et à l'unité du moyen âge. Bon gré mal gré, ils choisirent la solution la plus avantageuse. Aucun pays ne connut plus de tolérance, d'indépendance régionale que le nôtre, au lendemain des luttes confessionnelles. Chacun restant sur ses positions, ministres protestants, abbayes, cités, princes vécurent en paix, et l'on put voir un pasteur jurassien défendre les intérêts de ses collègues catholiques au sein de la Constituante bernoise !

Ce régime, nous l'avons vu, avait eu les résultats les plus heureux dans le domaine de l'instruction publique. Aux princes revient le mérite d'avoir créé le puissant collège de Porrentruy, pépinière de prêtres instruits et de magistrats éclairés, première lueur intellectuelle dans nos contrées. Aux villes, l'honneur d'avoir compris l'importance de l'éducation et créé les écoles communales, parvenues ici et là, au cours des siècles, à un haut degré de perfectionnement, et berceaux des écoles modernes. Emules des jésuites, les prémontrés fondèrent l'institution la plus étonnante du temps — un pensionnat immédiatement

célèbre, dans la région la plus reculée du pays, à l'extrême limite des territoires catholiques.

Les trois états — peuple, noblesse et clergé — étaient ainsi parvenus à l'instruction par les voies les plus différentes, sous un régime moyenageux. Les envahisseurs français ne pouvaient saisir les complications de cet organisme aussi parfait, mais aussi fragile que les montres de ce pays.

4. La période française.

Si le Jura bernois connut plusieurs siècles de régime paisible, de stabilité sous les princes-évêques de Bâle, il passa, dans l'espace de vingt années, par les stades les plus divers : la République française en 1792 et 1797, l'Empire en 1804, l'oligarchie bernoise en 1815. Nous avons vu dans une petite commune jurassienne les sceaux de ces différents régimes ; détail curieux, le faisceau républicain surmonté du bonnet phrygien et marqué des lettres R. F. orna les lettres de la commune plus de cent ans encore après le rattachement du Jura au canton de Berne !

L'ancien évêché de Bâle, à part Bienne et Laufon, était essentiellement romand. Les princes étaient pour la plupart allemands, ainsi que leur cour. Ce dualisme prit fin dès l'installation des autorités françaises et l'on peut admettre que le nouvel état de choses favorisa le développement intellectuel des populations. Quant aux écoles communales, quant aux établissements supérieurs d'instruction, que devinrent-ils pendant les vingt années de régime centralisateur ?

Il serait intéressant tout d'abord de rechercher quel était le niveau général d'instruction, au début du XIX^e siècle, dans les vallées jurassiennes. Nous avons assisté aux efforts éclairés des municipalités, des rapports officiels nous ont renseigné sur l'état des écoles, sur les programmes, sur les instituteurs. Mais — criterium important — comment écrivait-on les documents officiels, les lettres et les actes privés ? Le peuple s'exprimait-il correctement, avait-on de l'orthographe et du style ?

Les manuscrits de l'époque française forment, à nos archives, des liasses volumineuses, innombrables. Laissons de côté, immédiatement, les lettres des préfets et sous-préfets — encore que certains de ces agents soient sortis de familles jurassiennes, Liomin, par exemple : elles sont claires, précises, aussi bonnes

par la forme que par le fond ; notons en passant que tous les écrits officiels de l'époque révolutionnaire, arrêtés, ordonnances, rapports et lois, sont d'une forme excellente, en bon style, qui n'a presque rien d'administratif ; si le « français gouvernemental » du régime bernois a pu être accusé d'arrêter l'essor de la langue française dans le Jura, il faut donc admettre que les modèles officiels français purent exercer, par contre, une heureuse influence et parfaire en langue les connaissances des habitants. Nous ne pouvons pas davantage retenir les excellentes pages, les rapports lumineux, les lettres bien équilibrées, en style élégant, des professeurs et des ministres ; le plus grand nombre, pourtant, sont d'origine jurassienne, — les Morel, les Chiffelle et tant d'autres, — mais leurs hautes études, faites au dehors, ont effacé les traces de l'instruction première.

Il reste une foule de documents dont les auteurs, maires ou juges de paix, adjoints, instituteurs, simples particuliers aussi, soldats, peuvent être considérés comme sortis des écoles de l'évêché, très généralement.

Beaucoup de maires sont habiles épistoliers ; ceux des villes écrivent très correctement, ainsi que ceux de nombreux villages : citons, par exemple, les lettres et rapports des maires, juges et agents des Franches-Montagnes, à l'occasion de leur conflit avec le gouvernement au sujet du droit de chasse et de port d'arme ; les termes sont précis ; le style est embarrassé, la plume est inhabile, on sent l'application ; mais l'idée domine, nette et impérative, si bien que le sous-préfet, qui est un lettré, transmet certains documents au préfet pour le mettre à même de saisir l'esprit des habitants.

Il est peu de mauvaises lettres officielles ; quelques agents de petits villages manquent totalement de style et d'orthographe ; encore s'expriment-ils clairement et montrent-ils une certaine habitude de composer, verbalement, des exposés complets. Ils connaissent la notation des sons, donc ils savent lire, et ils écrivent phonétiquement.

Lecture et écriture phonétique : ce sont les principales acquisitions de la majorité des habitants. Tous n'avaient pas fréquenté une école ; la plus grande diversité, nous l'avons vu, régnait dans l'évêché et telles localités avaient une école, rendaient l'instruction obligatoire (Porrentruy en 1742), tandis que d'autres laissaient leurs ressortissants acquérir comme ils pouvaient

quelques connaissances élémentaires. Mais tous, à de rares exceptions près, — quelques autodidactes intelligents, — instruits en classe ou dans leurs familles avec l'aide de quelque lettré du lieu, ministre ou homme de loi, tous ont les mêmes connaissances et les mêmes ignorances. Nous avons trouvé un grand nombre de lettres écrites des camps par des enfants du pays ; à part quelques-unes d'un brillant sous-officier qui déclare s'être instruit lui-même, toutes se ressemblent, qu'elles proviennent d'un citoyen de Delémont, d'Epauvillers ou de Rocourt. Ces lettres sont composées assez adroitement ; les auteurs souvent décrivent ce qu'ils ont vu et montrent un certain talent d'observation, du jugement ; dans toutes, mêmes formules naïves de politesse, mêmes expressions familières ; on sent que nos soldats écrivent à leurs parents comme ils leur parlaient, qu'ils n'ont pas un grand choix d'expressions littéraires et utilisent celles que l'usage a consacrées, — à moins que la formule ordinaire de leurs salutations : — « ... Je suis votre fils pour la vie », soit tout simplement le cri du cœur des mêmes enfants placés dans les mêmes circonstances douloureuses.

Donnons un texte, au hasard, dans toute son intégrité. La lettre est datée de Hassel, « le 9 an 1806 Delarépublique ».

»Chère père et mère frère et sœur

»Jemet la plume alamin pour minformer de letat de votre sante quand alamienne est tres bonne grace adieu je soite que lapresente vous trouve dememe... Jèsuis ché un bourgoit que jesuis trebien je suis chés eux comme alamaison, Ime confietout ceque ili a cheseux... C'est véritablement comme à Milgsaque chés latente... C'est tout montagne je vous dirai que chés mon paysant gimange bien des chnintz ;... je suis ches des bravegens. Imaine comme sijetet leurenfant... »

Et la fin encore, touchante de naïveté :

« ... je fini en vous embrasant de tout mon cœur je suis pour la vie votre fils.

JEAN LOCKEURT ».

On le voit, l'auteur a des notions élémentaires d'écriture, les notions généralement répandues à son époque. Instruction incomplète, décousue, cela va sans dire, que les hasards de la vie pouvaient effacer ou compléter ; instruction tout de même, dont l'école du XVIII^e siècle a le mérite, et qui permettait aux fils de correspondre avec leurs pères, aux citoyens de présenter

leurs requêtes à l'autorité sous une forme défectueuse, mais intelligible. Il se trouvait d'ailleurs dans toutes les localités importantes des hommes plus versés dans l'art d'écrire, autodidactes ou élèves de bonnes écoles : les procès-verbaux des municipalités, les comptes et budgets sont très généralement bien écrits, en bon style.

Les premières années révolutionnaires marquèrent une activité surtout verbeuse dans le domaine de l'instruction : « Il y aura une école par village », dit un arrêté de l'an IV ; mais ainsi que le disaient les textes législatifs : « La Nation offre à tous le grand bienfait de l'instruction, elle ne l'impose pas. Les écoles primaires sont du ressort communal. L'Etat ouvrira des lycées et subventionnera les écoles secondaires, mais tous les frais de l'instruction primaire incomberont aux communes ; à elles de trouver des instituteurs et de les salarier, à elles d'établir les plans d'études et les règlements scolaires, à elles d'entretenir les locaux et de fournir manuels et matériel. »

Ce régime n'apportait pas grand'chose aux communes jurassiennes. Au contraire, les dilapidations des premières années révolutionnaires avaient diminué les ressources scolaires. Dans de nombreuses localités, en effet, les biens ecclésiastiques servaient aussi à entretenir les écoles, et ils furent les premiers saisis. Privées de leurs revenus, les communes se virent forcées de rétablir les écolages, en voie de disparaître à la veille de la Révolution. La fréquentation s'en ressentit et les pouvoirs publics, absorbés par d'autres soucis, ne réagirent que mollement. Enfin, sous l'ancien régime, les collèges ecclésiastiques, les ordres religieux fournissaient au pays des maîtres d'école qualifiés. La Révolution détruisit plus qu'elle ne put reconstruire et le corps enseignant devait être bien insuffisant puisque dans la ville de Bienne même, en 1808, un pasteur, constatant que les maîtres « n'ont ni la volonté, ni le zèle, ni même le talent de faire fructifier leur instruction », conclut : « Rien de plus déplorable que leur enseignement. Cet état de choses durera aussi longtemps que vous n'aurez pas à la tête de l'institution des hommes qui se feront un plaisir et un devoir de suivre scrupuleusement la vocation qu'ils ont embrassée ».

Est-il étonnant que les écoles privées aient pris un grand essor dans ces circonstances ? Dans la même ville de Bienne, en 1802, on estimait que plus de 200 enfants entre 5 et 13 ans

ne recevaient aucune instruction, les ci-devant bourgeois seuls fréquentant les classes communales. Il existait à la même époque quatre écoles privées dans la ville, deux pour les garçons et deux pour les filles ; on y apprenait la lecture, l'écriture, le français et la religion.

Ce n'est pas à Bienne seulement que se créaient des établissements privés d'instruction, puisque la loi du 5 février 1798 leur impose des visites mensuelles « pour s'assurer que les droits de l'homme, la constitution et les manuels élémentaires autorisés par la Convention sont dans les mains des élèves et forment la base de l'enseignement, si on observe les décades, si on célèbre les fêtes révolutionnaires, si on utilise le terme de citoyen, si on s'occupe de la santé des enfants, de leur alimentation, si la discipline est humaine, si les facultés physiques et intellectuelles sont développées de pair. » Les écoles privées, on le voit, pouvaient présenter quelques dangers et le gouvernement, impuissant à leur opposer la concurrence des écoles officielles, se résout à les tolérer tout en les contrôlant.

Une œuvre, pourtant, illustra cette époque : la fondation de l'Ecole centrale à Porrentruy, chef-lieu du département du Mont-Terrible. Cet établissement, créé par arrêté en l'an III, continua la tradition du collège dont la célébrité répondait à l'ancienneté : il avait été fondé par les jésuites en 1590.

Au printemps 1800, le département du Mont-Terrible est dissous ; la seule institution scolaire de l'ancien évêché qui a quelque valeur, l'Ecole centrale, va suivre à Colmar les autorités préfectorales. Mais le sous-préfet de Porrentry, dès son installation, témoigne un grand intérêt pour l'instruction ; le 26 avril 1800, il écrit au jury d'instruction de l'Ecole centrale : « Citoyens, les établissements publics qui se trouvent dans l'arrondissement de ma sous-préfecture étant sous ma surveillance, et désirant remplir utilement cette branche de mes attributions, l'instruction doit être un des premiers objets qui m'occupent. Je sais que l'intérêt que j'y porte ne fera que seconder vos efforts ; et que c'est principalement de votre zèle, de celui des professeurs que doivent résulter les bienfaits d'une institution aussi précieuse pour la société que l'est l'Ecole centrale établie à Porrentruy. Mais ce n'est jamais sans fruit que les magistrats donnent une attention directe à la jeunesse ; et afin de pouvoir le faire, je viens vous prier, citoyens, de bien vouloir me transmettre le

tableau des leçons que donnent les différents professeurs. Je vous serai obligé d'y joindre l'état des élèves qui fréquentent ces leçons. »

Le 9 mai suivant, n'ayant pas de réponse, le sous-préfet réitère instamment sa demande. Le gouvernement lui-même s'occupe de cette institution et témoigne sa sympathie aux nouveaux Français : en date du 14 septembre 1800, le ministre de l'intérieur écrit au préfet du Haut-Rhin : « Je vous invite, citoyen Préfet, à ne pas faire cesser les cours qui se font à l'Ecole centrale de Porrentruy. Je désire qu'ils subsistent jusqu'à l'établissement prochain d'un nouveau plan d'instruction publique. Je vous ouvrirai le crédit nécessaire pour cette dépense ; il est juste qu'une partie de la République, qui a tant souffert et fait tant de sacrifices, reçoive du Gouvernement un témoignage d'estime particulier.

« Je vous salue,

LOUIS NAPOLEON ».

L'Ecole centrale de Porrentruy avait été fondée par décret de la Convention le 7 avril 1794. Elle fut remplacée en 1804 par une école secondaire municipale de valeur presque égale — les principaux maîtres étant restés à leur poste.

Les collèges ecclésiastiques, nous l'avons vu, avaient un programme exclusivement littéraire et dogmatique. L'Ecole centrale, à la fois lycée et académie, enseignait, outre les langues latine, française et allemande, la logique, la législation, l'histoire, la géographie, les mathématiques, la physique, la chimie, les sciences naturelles, le dessin, la calligraphie et le chant. Le cours était de sept années. Xavier Stockmar, qui fut élève de l'Ecole centrale, déclare que toutes les branches des connaissances y étaient enseignées et il montre le rôle important du collège dans la vie publique de Porrentruy : « Après la tourmente révolutionnaire les distinctions sociales avaient disparu et il en était résulté une facilité de relations qui rendait la vie extrêmement agréable ; on faisait des vers et de l'excellente musique, on donnait des concerts, on jouait le vaudeville français. Les étudiants de l'Ecole centrale, auxquels l'âge le permettait, prenaient part à ces divertissements de bon aloi ; ils y perdaient leur gaucherie ou leur rudesse et y acquéraient des manières dont ils conservaient l'usage... Ce qui frappe et ce qui pourrait se renouveler à Porrentruy c'est l'accord parfait qui régnait entre la population et l'Ecole centrale ; c'est l'accueil qui était réservé

aux étudiants dans les familles ; c'est le zèle et l'harmonie qui se manifestaient dans le corps enseignant ; c'est l'attachement des maîtres pour les élèves et l'ardeur des élèves à suivre les inspirations des maîtres ; c'est enfin l'entente non interrompue des autorités et du public pour l'édification d'une œuvre vraiment humanitaire. »

Xavier Stockmar ajoutait ces mots au tableau magistral qu'il brossa de son ancienne école : « Ce n'est pas dans ses cours qu'il faut chercher l'esprit qui l'animait ; c'est dans ce que faisaient les maîtres et les élèves en dehors des leçons obligatoires. » En effet, les cours ne sont pas toute l'école. Ils en sont l'expression verbale, mais suffisent-ils à former la jeunesse et à la préparer à la vie active ? Les Dupuis, Delanoue, Kuhn, Bandinelli, Denier, Gressot, Lémane, professeurs de l'Ecole centrale, ne le pensaient pas plus que les adeptes de la nouvelle école active ! Deux citations encore de Stockmar nous feront mieux comprendre l'esprit et les tendances du collège républicain de Porrentruy :

« Après l'enseignement théorique, venait l'application jusque dans ses conditions les plus modestes ; il est resté longtemps au collège des débris nombreux de cartons recouverts des deux côtés de figures de géométrie, de dessins techniques, de tableaux d'histoire et de cartes géographiques de toutes les contrées ;... Kuhn avait un pensionnat... Il voulait que les récréations ne fussent pas uniquement consacrées au jeu et aux courses, mais que chacun se livrât à un travail manuel : l'un prenait le rabot et la scie, l'autre la lime et le marteau ; les maladroits et les récalcitrants façonnaient le bois. On cartonnait, on reliait des livres ; il fallait les couvrir : vite Bandinelli ouvrait un atelier, presque un laboratoire, où, après maintes combinaisons, on fabriquait des papiers de couleurs. De là, on passait au badigeonnage ; mais les vernis, on ne les achetait pas, il fallait les composer avec des matières brutes, et c'était de la chimie usuelle ; plus d'un artisan, curieux de prendre part à ces manipulations, en sortait peintre en bâtiment ; puis on broyait les couleurs et on vernissait à tort et à travers, mais de préférence les étiquettes du jardin botanique. On a pu voir longtemps sur les murs blancs des corridors les initiales L. R., noires, rouges, bleues, avec des figures grotesques : c'était Léopold Robert, enfant, qui avait essayé son glorieux pinceau... »

Et plus loin, à propos des élèves : « Ils avaient l'habitude de se grouper par sociétés pour entreprendre des courses d'explorations ; ceux qui visaient à l'industrie visitaient les minières, les forges, les verreries du Jura et les fabriques naissantes de l'Alsace ; les lettrés s'acheminaient vers les mines de Morimont, vers Pierre-Pertuis, Chasseral, Bienne ou l'Ile de St-Pierre. Deux fois par an les tambours battaient le rappel dès la pointe du jour et l'école entière, musique en tête, drapeau déployé et suivie d'un char de vivres et d'ustensiles, allait camper sur une de nos montagnes et revenait à la nuit. »

Heureuse école qui laissa de si belles impressions à ses élèves ! Certaines coutumes étaient originales, aussi hardies que charmantes — telle la journée d'excursion, en musique, avec un char de vivres ; toute l'action de l'école poussait au développement de l'esprit d'initiative, favorisait les recherches, créait de la joie. Sous l'Empire, les bulletins de la grande armée vinrent s'ajouter aux pages classiques. On s'enthousiasmait pour les grands événements, pour les grands hommes, pour les chefs-d'œuvre de la littérature et des beaux-arts. Les pouvoirs publics s'occupaient des programmes avec sollicitude : « ...si les sciences sont très utiles, écrivait le sous-préfet en 1801, la littérature réunit l'agrément à une utilité plus générale et donne un titre nécessaire à toutes les branches des connaissances humaines ». Les professeurs avaient acquis une grande influence par leurs connaissances étendues et leur activité multiple : Gros Lambert a laissé de remarquables rapports administratifs, les aquarelles de Bandinelli ont conservé les costumes populaires du XVIII^e siècle, et Lémane put établir un jardin botanique des plus complets, comprenant les plantes médicinales et autres, les arbres et arbustes, même une serre contenant de riches collections exotiques.

Ce tableau de l'Ecole centrale serait incomplet si nous ne mentionnions les luttes intestines qui déchiraient le département du Mont-Terrible, pénétrant jusqu'au collège. Xavier Stockmar les passe sous silence alors que d'autres historiens les grossissent à plaisir. Il est probable que ces dissensions précipitèrent la suppression du département jurassien. Elles gênèrent les professeurs dans leur activité et Lémane, le plus bouillant de tous, eut particulièrement à en souffrir. Mais l'Ecole centrale n'en exerça pas moins une influence heureuse dans tout le pays ; l'Ecole secondaire qui lui succéda bénéficia de sa réputation et

continua ses méthodes. Sous des noms différents, le collège de Porrentruy subsistait, et le gouvernement bernois resta fidèle à la tradition en créant, en 1856, une Ecole cantonale aux lieux mêmes où brilla d'un vif éclat, pendant une décade, l'Ecole centrale jurassienne.

Les études à l'Ecole secondaire furent réduites à quatre années ; elles devaient conduire au lycée. Le programme en fut établi par les professeurs de l'Ecole centrale sur les bases suivantes :

« Horaire : 8-10 heures, langues ; 10-11, arithmétique, algèbre ; 11-12, géométrie, trigonométrie, dessin ; 1-2, dessin, 3-5, langues.

Livres de classe ; cours entiers de langues : grammaire de Boinvilliers, de Bastion et de Meydinger. Le catéchisme adopté. Dictionnaires français et latin.

Première classe. Vers le milieu de l'année *Epitome Historiae sacrae* de l'Homond. Fables de Lafontaine. Géographie abrégée de La Croix.

Deuxième classe. *De viris illustribus* de l'Homond. Les Fables de Phèdre, les satires de Boileau, l'abrégé de la géographie de La Croix.

Troisième classe. *Selectae et Prophanis*. Eglogues de Virgile. Abrégé de mythologie française. *Télémaque*. Fables allemandes de Gellert.

Quatrième classe. *Quinte Curce* et les *Catilinaires* de Cicéron. Abrégé de l'histoire de Batteux ou de Vernade. *Télémaque*, satires allemandes de Rabner.

Les élèves de mathématiques suivront Bezout.

...On se servira de préférence des livres adoptés dans les lycées. »

Le but des études est énoncé comme suit dans le préambule :

« Si le jeune homme sait assez de latin pour aller plus loin par ses propres efforts, s'il a appris à parler et écrire correctement sa langue, s'il parvient à pouvoir se faire entendre en allemand ; qu'il sache l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, le dessin, un peu de géographie et d'histoire, n'a-t-il pas beaucoup appris ? Et dans tout cela y a-t-il quelque chose qui ne lui soit presque nécessaire ? »

Reprenons l'étude de la branche principale de l'instruction : l'enseignement primaire. La situation, nous l'avons vu, était mauvaise ; en 1801, le sous-préfet de Porrentruy donne sur les écoles primaires les renseignements suivants : « ...Il serait

utile que les maîtres d'école fussent salariés soit par le bureau public, soit par les communes ; car la rétribution donnée par les élèves sera insuffisante pour assurer leur existence, et si l'impossibilité de trouver ou d'exercer une autre profession retient encore plusieurs citoyens dans la carrière de l'instruction publique, il est certain du moins que personne ne voudra plus se destiner à l'avenir à une carrière aussi ingrate.

Au surplus, les maîtres d'école de l'arrondissement de Porrentruy sont très peu instruits, notamment dans la science du calcul, et il conviendrait que ceux qui seraient nommés suivent un cours normal, fait par quelques professeurs des écoles secondaires. »

L'état ci-dessous des écoles primaires du quatrième arrondissement, daté de juin 1803, donne une idée de leur situation matérielle :

Localités	Logement	Traitement fixe annuel	Rétribution annuelle des enfants	Fréquentation
Soubey	—	48 francs	2 francs	27
Epiqueuz	—	—	6 —	30
St-Brais	—	—	12 —	20-30
St-Ursanne	oui	48	6 —	32
Vendlincourt	—	94	— —	60 (hiver)
Porrentruy	oui	600, 400, 300	12 —	60, 50, 90
Pleujouse	—	72	— —	40
Montignez	—	84	96 fr. ou 30 boisseaux mouture	60
Miécourt	—	216	— —	70
Grandfontaine	—	30	1 —	40
Fontenais	oui	300	— —	42, Villars 36
Fahy	—	89.20	2 16	38
Damphreux	oui	50 fr., bois	0 60	58
Courtedoux	—	45	0 50	65
Courgenay	—	209.50	1 —	29
Cornol	—	144.72	0 30	50 g., 40 f.
Courtemaîche	oui	215	0 40	40
Courchavon	—	120	1 10	40
Cœuve	—	229 livres, bois	— —	42
Chevenez	oui	192	— —	60
Charmoille	—	60	0 35	70
Bure	—	80	— —	45
Buix	—	48	— —	50
Bressaucourt	—	48	½ boiss. from. par ménage	50
Bonfol	—	192	— —	55
Boncourt	—	128	23 boiss. blé	33
Beurnevesin	—	48	— —	19
Asuel	—	66	1 50	36
Alle	oui	192	— —	80
Réclère	—	—	— —	—

Un gain si dérisoire ne pouvait engager des hommes supérieurs à se vouer à l'instruction ; disons par comparaison que les desservants des succursales recevaient un traitement annuel de 400 francs, outre le logement et le supplément éventuel de la commune ; aucun instituteur, à part le maître supérieur des écoles de Porrentruy, n'avait un traitement de 400 francs et beaucoup n'avaient qu'une centaine de francs, sans logement !

Quelle était dans le pays l'opinion publique au sujet des écoles primaires ? On savait, par une longue expérience, que leur mauvaise situation était due au manque de moyens financiers. Les communes appauvries ne pouvaient leur allouer des sommes plus fortes, si même les habitants avaient compris la nécessité de donner à leurs enfants une instruction solide. Les citoyens les plus éclairés, qui formaient les assemblées représentatives du pays, ne cessaient de réclamer du gouvernement l'amélioration des écoles de campagne. En date du 30 avril 1802, le Conseil d'arrondissement de Porrentruy s'exprime comme suit : « ...On n'aura point de maîtres d'école, surtout dans les campagnes, ou ce qui serait encore pis, on n'en aura que de très ineptes s'ils doivent être salariés par les parents de leurs élèves. Lorsque les maîtres d'école étaient salariés par les communes, l'ancien gouvernement de ce pays était obligé de recourir à des moyens coercitifs pour obliger les pères de famille d'envoyer leurs enfants à l'école ; ils se garderont bien de les y envoyer s'ils sont obligés de salarier leurs maîtres d'école : d'ailleurs quel homme capable et honnête voudra se charger de la tâche pénible d'instruire la jeunesse sans être assuré de toucher son salaire, et si, pour l'obtenir, il faut qu'il soit sans cesse à la porte des parents de ses élèves ou aux audiences des juges de paix ? Le traitement des maîtres d'école doit être acquitté par le trésor public ou par les communes. » — La population intelligente, on le voit, comprenait l'importance de l'instruction et s'efforçait de la répandre dans le pays. Les délibérations de nombreuses communes expriment les mêmes idées progressistes ; les conseils municipaux de Porrentruy et Delémont ne se lassent pas d'inviter le gouvernement à leur octroyer un établissement d'instruction secondaire. Le 21 novembre 1802, le Conseil de Porrentruy « ..considérant qu'il est du devoir des hommes en place de favoriser par tous les moyens qui sont en leur pouvoir les établissements d'éducation, surtout dans un pays qui, comme le nôtre, en a un vrai besoin

et qui manque des facultés nécessaires pour se la procurer dans les grandes villes... a délibéré que la demande formelle déjà faite au gouvernement d'une école secondaire serait réitérée,... la ville se chargeant de l'entretien des locaux, jardin botanique, bibliothèque, cabinets de physique et d'histoire naturelle... »

Le protocole du Conseil municipal de Delémont porte, en date du 5 février 1803 : « Le maire a observé que la ville de Delémont n'avait encore jusqu'à ce jour fait aucune démarche efficace pour jouir du bienfait de l'établissement d'une école secondaire; qu'il conviendrait pour obtenir, à l'exemple des villes de Bienne et de la Neuveville, cet avantage important de réunir tous ses efforts ; en conséquence, il a proposé comme un des moyens les plus salutaires l'acquisition de l'ancien couvent des ursulines.

Sur quoi,

considérant que la propagation des lumières et la bonne éducation des enfants sont les buts vers lesquels doivent tendre tous les efforts de la société, que l'établissement d'une école secondaire remplit complètement ce but, que cet établissement est d'autant plus désirable que dans cette commune la fortune des parents ne leur permet pas d'envoyer leurs enfants à l'étranger, qu'une école secondaire placée à Delémont peut et doit attirer des élèves non seulement des communes environnantes, mais encore de la Suisse,... le Conseil municipal a délibéré qu'il sera fait au gouvernement la demande d'une école secondaire placée dans le bâtiment des orphelins, servant actuellement de caserne, que les professeurs tiendront un pensionnat, qu'en conséquence le maire est autorisé à faire toutes démarches... »

Les efforts des édiles delémontains aboutiront en 1812 seulement et le nouveau collège ouvrit ses portes le 5 novembre, sous la direction du père Berbier, le dernier supérieur du pensionnat de Bellelay. Les élèves étaient près d'une centaine, dont plusieurs étrangers, et les professeurs au nombre de quatre. Le programme des études était réparti sur six années, deux en classe élémentaire sans latin, deux en grammaire et deux en humanités. Le collège promettait de prendre le plus beau développement, grâce à la valeur intellectuelle de son corps enseignant, quand se produisit la débâcle napoléonienne.

La loi du 11 floréal an XI devait assurer le développement des écoles primaires. Le 3 août 1803, le sous-préfet de Porrentruy instruit les maires à ce sujet : « L'instituteur nommé par le

Conseil municipal ne peut entrer en exercice qu'après avoir obtenu l'approbation du préfet, qui l'accorde s'il y a lieu, lorsque le candidat a été examiné par un jury sur ses talents et connaissances.

Le jury établi à Porrentruy est composé des citoyens Quiquerez, maire, Kuhn et Denier, professeurs à l'Ecole centrale.

La révocation d'un instituteur ne peut avoir d'effet qu'après la décision du préfet.

Les instituteurs doivent être placés dans un logement fourni par la municipalité. Il convient de leur allouer sur les recettes municipales un traitement fixe, proposé par le Conseil municipal et réglé par l'autorité supérieure. Le même Conseil doit déterminer le montant de la rétribution qu'ils ont droit de recevoir des parents qui sont en état de la payer... »

Les ressources financières des écoles, on le voit, étaient mal assurées ; la procédure était compliquée, pour la nomination des instituteurs : ce n'est qu'en novembre 1808 qu'on délivra un diplôme aux maîtres des écoles primaires ; en outre, l'obligation de suivre les leçons n'était pas établie, les parents, comme sous l'ancien régime, seraient sollicités seulement d'envoyer leurs enfants à l'école ; la durée de l'enseignement n'était pas davantage réglementée, le sous-préfet se bornait d'inviter les communes à faire donner les leçons toute l'année ; pas de programmes d'études.

Les autorités municipales, en fait, étaient abandonnées à elles-mêmes. Aussi les différentes communes établissent-elles des plans d'enseignement et réglementent la fréquentation des classes. En décembre 1802, déjà, l'instituteur Frésard, à Muriaux, donne son programme : « 1^o Les premiers principes de l'art de la lecture et de l'écriture ; 2^o de l'orthographe ; 3^o de l'arithmétique ; 4^o enfin les droits de l'homme, la Constitution et les livres élémentaires qui ont été adoptés par la Convention ».

Le 29 juillet 1803, le Conseil municipal de Porrentruy établit un règlement pour les écoles primaires : « Art. 1. Il continuera à y avoir un instituteur en chef, un sous-instituteur pour les garçons, et une institutrice pour les filles de la ville de Porrentruy. Art. 2. Les instituteurs seront tenus de recevoir dans leurs écoles tous les garçons et l'institutrice toutes les filles que les parents y enverront, sans distinction de pauvres ou riches. L'instituteur en chef ne recevra dans son école que les garçons

qui savent lire. Art. 3. Il y aura tous les jours de l'année deux classes, l'une le matin, l'autre l'après-midi, aux heures qui seront déterminées par les instituteurs et institutrice, sous la surveillance et approbation du maire. Il pourra être donné vacance les jours de dimanche et fêtes, les jours de foires et les matinées des jours de marché. Art. 4. Les instituteurs et institutrice proposeront par écrit au maire les modes d'enseignement qu'ils croiront plus propres à chacune de leur classe pour que les enfants en profitent. Ils les mettront à exécution une fois qu'il les aura approuvé et qu'il aura fait les corrections qu'il jugera nécessaires. Art. 5. Le sous-instituteur enseigne à ses élèves à lire et les principes de la morale chrétienne ; il leur donnera en outre quelques principes d'écriture, d'orthographe et d'arithmétique et surtout de calcul décimal pour qu'ils soient à même de suivre les leçons de l'instituteur en chef lorsqu'ils seront admis à sa classe.

Art. 6. L'institutrice enseignera aux jeunes filles, à chacune selon son âge et son intelligence, à lire, à écrire, l'orthographe, les quatre règles de l'arithmétique, les principes de géographie et d'histoire, comme aussi à faire quelques ouvrages convenables à leur sexe. Art. 7. L'instituteur en chef distribuera ses élèves en trois sections : les plus savants, les médiocres, les novices. Chaque section sera pourvue des mêmes livres. Il distribuera le temps et l'ordre de l'instruction de manière qu'ils apprennent successivement à écrire, le calcul décimal, la grammaire française, les principes de géographie et d'histoire outre le catéchisme. Art. 8. Les instituteurs s'entendront ensemble et avec les professeurs de l'Ecole centrale ou secondaire pour le choix des livres, pour que les élèves puissent facilement progresser d'une à l'autre. Art. 9. Il y aura chaque année un examen des enfants des trois classes qui sera fait en présence du maire et du curé de la ville. — Il sera distribué douze prix à l'école de l'instituteur en chef et à chacune des deux autres écoles dix, aux dépens de la recette des écoles et, à défaut, de la caisse municipale. Ces prix consisteront en livres propres à former l'esprit et le cœur des enfants ; cette distribution sera faite publiquement à l'hôtel de ville, en présence des autorités qui y seront invitées, dans la première quinzaine de vendémiaire, chaque année. Art. 10. Les instituteurs et institutrice accompagneront leurs élèves chaque dimanche et fête à la messe paroissiale et au catéchisme...

Art. 12. Les instituteurs et institutrice veilleront à ce que leurs élèves fréquentent assiduellement les classes ; lorsqu'ils remarqueront que quelques-uns s'absentent sans leur avoir donné des raisons légitimes, ils en avertiront les parents, tuteurs ou curateurs et, si ceux-ci n'y portaient pas remède, ils en préviendront le maire qui emploiera tout son pouvoir pour les ramener à l'ordre ou les dénoncer au sous-préfet. Art. 13. Les instituteurs et institutrice apprendront à leurs élèves non seulement à pratiquer le bien, à remplir les devoirs de la religion, à être polis et honnêtes envers eux et envers tout le monde, mais encore à éviter le mal. Ils les surveilleront partout pour les empêcher de contracter de mauvaises mœurs. Art. 14. Le traitement de l'instituteur en chef consistera en un logement, son bois d'affouage, un jardin, une chenevière, dans la jouissance des prés affectés à ce service, la franchise de la corvée de la garde nationale et en outre 600 francs. Art. 15. Le traitement du sous-instituteur consistera en un logement, 24 stères de bois façonné et 400 francs. Art. 16. L'institutrice sera aussi logée, elle percevra 24 stères de bois façonné et 300 francs. Art. 17. Chaque enfant qui fréquente une des trois classes devra remettre à l'instituteur ou à l'institutrice un franc par mois au moins du traitement en argent alloué ci-dessus ; les pauvres seront instruits gratuitement ou pour une moindre rétribution proportionnée à leur faculté, à l'arbitrage du maire. »

Ce plan d'enseignement est un peu celui des autres villes ; Delémont a deux instituteurs, savoir : « ...un séculier pour les premières notions de la lecture, de l'écriture, du calcul, de la religion et du plain chant ; et autant que faire se pourra un ecclésiastique pour la grammaire, l'orthographe, les calculs ancien et décimal, l'histoire tant ancienne que moderne, les principes de latin pour autant qu'il y aura un nombre suffisant d'élèves, enfin pour les bonnes mœurs et la morale... L'instituteur séculier est chargé du chauffage des écoles, du balayage et du clairage... Il conduira chaque jour les enfants à la messe paroissiale... et au chapelet... Les instituteurs s'entendront entre eux pour le choix de ceux qui devront chanter au chœur et servir au culte et cela sous l'approbation du curé... Comme Monsieur le curé de la paroisse est, par état, chargé de la doctrine et de la morale, il a par conséquent la surveillance pour ce qui

concerne l'instruction et la conduite des élèves... » On le voit, certaines tendances se manifestaient dans les communes et pouvaient donner à l'école un caractère confessionnel très marqué ; chaque localité détermine librement les obligations des instituteurs ; le conseil municipal des Bois, qui par ailleurs considère « que l'instruction de la jeunesse est d'une utilité absolue pour les communes et que chaque chef de famille doit être porté à l'éducation des enfants, que pour parvenir à ce but il est nécessaire de choisir... une personne instruite, probe et dans le cas d'élever les enfants suivant les rites usités en vertu des lois actuelles... », précise les attributions du sieur J.-F. Pe-seux, de Damprichard, choisi comme instituteur de la commune : « ... Il sera chargé d'accompagner le prêtre dans toutes ses fonctions, de répondre à toutes les messes de paroisse, d'apprendre à lire, écrire, le plain chant, le chiffre et enfin tout ce qu'un maître d'école doit apprendre à ses élèves, de sonner la cloche, sous le nom d'Ave Maria, de remonter l'horloge, et tout ce qui doit être de la compétence d'un instituteur, suivant l'usage de cette commune. »

L'homme à tout faire qu'était l'instituteur des Bois recevait un traitement de 240 francs, plus le casuel ; encore son salaire était-il acquitté par les élèves, qui lui payaient cinquante centimes par mois.

On ne voit pas que la loi de 1803 ait donné un grand essor à l'instruction dans les troisième et quatrième arrondissements du Haut-Rhin. Peut-être en eût-il été autrement si la paix avait favorisé l'exécution des lois et permis aux habitants d'acquérir une modeste aisance ; mais sous les coups répétés de la conscription, la population diminuait, l'agriculture et le commerce périclitaient. La misère était l'ennemie redoutable de l'instruction, elle renforçait les préjugés et la nonchalance des habitants ; le 20 février 1812, le maire d'Epauvillers écrivait au sous-préfet : « ... il n'y a aucun fonds dans cette commune destiné au salaire d'un maître d'école, tellement elle est pauvre ; les pères, chefs de famille, dont les uns sont trop idolâtres de leurs enfants, les autres n'ayant pas les moyens de payer un instituteur, disent-ils..., il n'y a qu'un petit nombre qui soient disposés de contribuer au salaire d'un maître d'école... »

En 1807, la situation des écoles avait peu changé ; les traitements étaient, comme en 1800, dérisoires — les villes seules

accordaient à leurs instituteurs des revenus suffisants : Porrentruy, 900, 600 francs, Delémont 800 francs ; de l'avis du sous-préfet, un traitement de 240 à 500 francs était suffisant pour les communes rurales ; mais St-Ursanne donnait, outre le logement et la contribution mensuelle de 0,50 franc par enfant, 48 francs, les Genevez 72 francs, Charmoille 84 francs, sans logement. Faut-il s'étonner que le sous-préfet, dans une enquête qu'il fit en avril 1807, trouva, à part cinq instituteurs « très capables » ou « très instruits », des maîtres « peu capables », lisant et écrivant « médiocrement », « écrivant assez bien et connaissant le calcul », « de peu de capacité » ; il est vrai qu'il mentionnait aussi au préfet qu'à St-Ursanne « les parents sont négligents » et qu'à Montfaucon « ils paient difficilement ». Un rapport du sous-préfet de Porrentruy du 29 août 1812 donne un exposé complet de la situation des écoles primaires : il dit entre autres : « ... Des 103 communes de l'arrondissement, 89 ont une école primaire... »

» L'instruction est en général peu soignée dans les communes rurales de l'arrondissement de Porrentruy. Dans la plupart des communes la tenue des écoles n'a lieu que du 1^{er} novembre au 15 avril. Les fonctions de clavier pour le service intérieur de l'église sont communément réunies à celles de l'instituteur, on ne voit pas d'inconvénient à tolérer cet usage, excepté dans les villes.

» Le salaire des instituteurs est très modique ; quelques-uns sont payés partie en grains ou denrées et partie en argent ; il n'y a point de règle fixe à cet égard et souvent les conseils municipaux présentent pour les places... ceux qui offrent de les remplir au moindre prix et qui n'en sont ni les plus dignes ni les plus capables. »

Le résultat paraît maigre, après vingt années de régime républicain. Certaines communes n'ont pas d'écoles primaires et dans les campagnes la situation est lamentable. En ville, les anciennes institutions ont dégénéré. A part Porrentruy et Delémont, qui ont une école secondaire, et Bienne qui en eut une de 1802 à 1808, les localités jurassiennes n'ont aucune possibilité de faire étudier leurs enfants. Les lycées, les universités sont des flambeaux si éloignés qu'ils apparaissent, de nos vallées, comme de vaines lueurs inaccessibles.

La loi du 17 mars 1808 avait pourtant fait naître les plus

grands espoirs. Toute l'instruction publique était rattachée à l'université ; un diplôme est distribué aux instituteurs et le droit de nomination et de surveillance est attribué au grand maître de l'université, celui de Strasbourg pour notre pays. Un appareil législatif monumental, auquel ne manquaient que les conditions premières de toute réalisation : les moyens financiers et le temps.

Le contrôle des autorités était incessant, il allait même jusqu'à une surveillance étroite, touchant à l'espionnage. Le 13 novembre 1810, le préfet du Haut-Rhin écrivait aux sous-préfets : « ... Je vous invite à réunir tous les documents que vous pourrez vous procurer sur les principes des maîtres de l'enseignement public dans votre arrondissement, sur la direction qu'ils donnent à leurs élèves. Vous ferez en sorte de savoir quels sont les textes sur lesquels les élèves composent ; c'est de ce choix que l'on peut induire si le maître est attaché à nos institutions ou si par des principes contraires il cherche à imposer aux élèves des principes opposés. Vous vous assurerez particulièrement si l'histoire glorieuse de la quatrième dynastie est employée dans les devoirs des élèves... » Une circulaire du recteur de l'Académie de Strasbourg aux instituteurs, du 24 juin 1812, montre comment il comprenait sa mission : « ... L'Académie a les moyens de connaître, même dans les communes les plus éloignées du chef-lieu, la condition de tous les maîtres et le degré de leur dévouement à leurs devoirs. Chacun sera jugé d'après ses œuvres. L'estime, l'intérêt, les places graduellement les plus avantageuses attendent l'homme qui se sera distingué par son zèle et la régularité de ses mœurs. On n'a rien à promettre aux autres. Un œil vigilant les observe à leur insu ; et l'indulgence dont on a pu user jusqu'ici envers eux ne pourrait se prolonger sans un mal réel pour les enfants qui leur sont confiés... »

Le régime français n'est plus qu'un souvenir dans le Jura. Il passa comme un rêve. Le bruit de la révolution aux frontières, des événements retentissants, l'annonce d'une ère nouvelle, l'apparition du drapeau tricolore entouré de soldats en guenilles, la fuite précipitée du prince et de sa cour... Les révolutionnaires jurassiens exultaient, ils accueillirent les libérateurs à bras ouverts, on dansa la Carmagnole sur les places des villages.

L'enthousiasme fut de courte durée. L'âge d'or entrevu ne venait pas. Les charges s'accumulaient, la guerre s'éternisait et la jeunesse du pays connut les misères de la conscription. Les territoires alliés de Berne — la Prévôté de Moutier, l'Erguel et Bienne — se félicitaient déjà d'être restés à l'écart, quand la vague révolutionnaire franchit les derniers contreforts du Jura pour déferler sur la plaine suisse. De 1797 à 1815, tout l'ancien évêché de Bâle partage, bon gré, mal gré, le sort du peuple français.

Dans tous les domaines, le nouveau régime se heurta aux traditions et aux droits particuliers. On jouissait d'une autonomie administrative très étendue, il fallut s'adapter à la rigoureuse organisation française, hiérarchique et centralisatrice ; plus de prérogatives locales, comme le droit de chasse ou l'élection d'un bandelier, espèce de tribun chargé de défendre le peuple contre les exactions du pouvoir. Le Jura était un peu dans la situation de l'Alsace après la grande guerre. Il n'avait aucune répugnance à devenir français, mais toute tentative de centralisation devait provoquer des mouvements de révolte. Les Jurassiens, sujets loyaux de leur nouvelle patrie, trouvaient les préfets encombrants et les lois françaises tracassières. Les innovations les plus heureuses, comme l'introduction du système métrique, furent accueillies de mauvaise grâce.

Dans le domaine scolaire, nous l'avons vu, les communes perdirent leur autonomie et leurs ressources, sans compensations effectives. Aussi les institutions qui s'étaient établies çà et là, au gré des circonstances, loin de se développer sous le régime français, périclitèrent. Le pouvoir civil tenta bien de remplacer les puissances ecclésiastiques, tant protestantes que catholiques, abattues ou amoindries. Il y serait parvenu avec le temps, les écoles publiques laïques auraient prospéré dans notre pays dès le début du XIX^e siècle, si l'expérience avait pu être continuée. Mais les institutions françaises dans le Jura — l'Ecole centrale mise à part — ressemblent à ces graines semées en montagne dans un été trop court. Elles germent, elles promettent une poussée vigoureuse, la tige s'allonge et l'épi grossit sous les caresses du soleil ; mais déjà les vents fraîchissent, une pluie glacée recroqueville les feuilles, l'espoir d'une belle moisson est anéanti. L'abondante semence révolutionnaire eut à peine le temps de lever dans le Jura.

CH. JUNOD.

SOURCES

A. Documents.

Archives de l'ancien évêché de Bâle : Collèges de Porrentruy et de Bellelay, écoles publiques.

B. Ouvrages.

1. BEUCHAT. — *L'évêché de Bâle sous le baron d'Andlau*, 1912.
 2. BRIDEL. — *Course de Bâle à Bienne*, 1789.
 3. BREULEUX. — *Notice historique sur l'Ecole normale des régents du Jura*, 1887.
 4. DAGUET. — *Moutier-Grandval, centre intellectuel au moyen âge*.
 5. GAUTEROT. — *La République rauracienne*, 1908 ; *Le département du Mont-Terrible*, 1908.
 6. GRAF. — *Histoire des écoles bernoises aux XIX^e et XX^e siècles*, en publication.
 7. GROSS ET SCHNIDER. — *Histoire de la Neuveville*, 1914.
 8. JUNCKER. — *Notice historique sur le collège de Delémont*, 1917.
Les écoles de Delémont pendant les XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, 1919.
 9. JUNOD. — *L'ancien évêché de Bâle à l'époque napoléonienne*, 1918.
 10. X. KOHLER. — *Notes sur les écoles primaires de Porrentruy du XVI^e siècle à nos jours*, 1873.
 11. A. KOHLER. — *L'Ecole cantonale de Porrentruy*.
 12. MONTANDON. — *Histoire de Tramelan*.
 13. MOREL. — *Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant évêché de Bâle*, 1813 ; *Précis de la réformation de la Ville et République de Berne*, 1828.
 14. ROSSEL. — *Histoire du Jura bernois*, 1914.
 15. SAUCY. — *Histoire de l'ancienne abbaye de Bellelay*, 1869.
 16. STOCKMAR. — *Considérations sur l'Acte de réunion du canton de Berne*, 1861.
 17. VAUTREY. — *Histoire du collège de Porrentruy*, 1867 ; *Histoire des évêques de Bâle*.
 18. WYSS. — *Das Bieler Schulwesen*, 1919 et 1926.
-